

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **22/06/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Mélinda BAYOL, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE (à partir du point n° 2), Ronan FLEURY, Agnès OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Najwa EL HAITE (à partir du point n° 4), Yvan COUVIDAT, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Danièle OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMINE, Alban BAKARY, Natacha GIRARD (à partir du point n° 6), Fatoumata KOITA (à partir du point n° 2), Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI (à partir du point n° 6), Laurène HANNA, Rafik GARNIT, Samir BENAMARA, Pétroline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Edwige PRISCA, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Diarra BADIANE donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU (pour le point n° 1), Najwa EL HAITE donnant pouvoir à Pascal CHATAGNON (jusqu'au point n° 3), Francis CHOUAT donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Jean CARON donnant pouvoir à Ronan FLEURY, Nédia DIAKITE donnant pouvoir à Henri CHAILLOT, Natacha GIRARD donnant pouvoir à Myriam BOUBEL (jusqu'au point n° 5), Fatoumata KOITA donnant pouvoir à Lucas MESLIN (pour le point n° 1), Dioulaba INJAI donnant pouvoir à Jordan SCHWAB (jusqu'au point n° 5), Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Pierre PROT, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Pétroline BEROT, Farida AMRANI donnant pouvoir à Azzedine SERIDJI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

Absent(e)s :

Henry SIMENOU

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Stéphane BEAUDET ouvre la séance à 19h05.

Monsieur le Maire : Bonjour et bienvenue au Conseil Municipal du 22 juin 2023. Chers amis le quorum étant atteint, je vous propose que nous démarrions cette séance à l'ordre du jour particulièrement copieux.

Monsieur BEAUDET, Maire donne la parole à Jordan SCHWAB, secrétaire de séance, et l'invite à procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan SCHWAB procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Manifestations festives :

Ces 2 derniers mois ont été l'occasion pour nos structures municipales, maisons de quartier et centres sociaux en tête, notre tissu associatif et nos Conseils de quartier, d'organiser plus de 100 manifestations aux quatre coins de notre ville. Pour n'en citer que quelques-unes : le Festival Made in EC ; le 50ème anniversaire de l'Association des Familles de Courcouronnes ; la Journée de mobilité citoyenne ; Urbanise ton sport ; Ze Next Convention ; Lez'arts de rue ; la Fête des Tourelles ; POL'PROX Académie ; l'inauguration du Verger des Aunettes, etc...

S'y ajoutent bien évidemment traditionnellement en cette période toutes les fêtes de fin d'année et autres kermesses dans nos crèches, établissements scolaires et périscolaires durant laquelle la communauté éducative, les associations de parents d'élèves et les ATSEM se mobilisent pour permettre aux écoliers de finir l'année scolaire dans la joie et la bonne humeur. À quelques encablures d'une pause estivale méritée pour tous, il subsiste encore quelques rendez-vous incontournables sur notre agenda municipal parmi lesquels la Fête Nationale avec le défilé républicain et le bal des pompiers le 13 juillet suivi le lendemain par le feu d'artifice au parc du Lac.

Je tiens de nouveau ici à profondément remercier mon équipe municipale pour sa présence régulière sur le terrain, soirs et week-ends compris, ainsi que toutes celles et ceux, agents municipaux, bénévoles associatifs, enseignants et parents, qui concourent de façon exemplaire à la réussite de ces activités festives et conviviales qui animent nos quartiers à destination principalement de notre jeunesse.

Bilan sportif :

Cette fin d'année sportive consacre également de très nombreux et excellents résultats obtenus depuis 9 mois par nos sportives et sportifs dans diverses disciplines, en individuel ou en équipe, avec notamment, la liste n'est pas, loin s'en faut, exhaustive pour nous éviter collectivement de terminer ce conseil à 2h du matin, le Diamant Futsall dont les équipes féminine et masculine réalisent le doublé championnat régional et Coupe de Paris avec une montée en D2 pour la dernière ; le SCA 2000 Athlétisme avec Yanis Meziane qui réalise la meilleure performance de sa carrière sur le meeting de Paris sur 800 m en 1'44"78 à 0,08s des minimas pour les Championnats du monde, Laureen Maxwell qui a franchi 1,83 m au saut en hauteur soit le minima pour les

championnats d'Europe U23, et Orane Dumbe qui réalise les minimas sur 200m pour les Championnats d'Europe U20 en 23"64 ; l'AS Evry Pharaons baseball softball, dont 9 joueuses sont sélectionnées en Équipe de France pour les championnats de softball U18 et le Championnat du Monde senior au Japon, qui a remporté le récemment le Challenge de France (coupe de France) et accède ainsi pour la 5ème fois consécutive à la Coupe d'Europe ; le COC basketball qui est Champion de l'Essonne en U20 ; le SCA 2000 Handball féminin qui monte de nouveau cette année de catégorie en N2 ; le COC Boxe avec Antonio qui gagne la Coupe de France en muaythai ; SCA 2000 trampoline dont plusieurs pratiquants ont remporté des médailles lors des Championnats de France et Île-de-France ; l'Evry Football Club avec les U16 qui ont remporté la Coupe de l'Essonne et Sékouba Keita qui a signé à l'EA Guingamp ; la section féminine senior du FC Evry qui, après plusieurs années difficiles, accède en R3 et qui joue samedi prochain la finale de la Coupe de l'Essonne à Méréville ; les Corsaires en Foot US qui dispute la finale des play off D2 ce samedi également...

Là encore, je ne peux féliciter tous ces sportifs et remercier tous les éducateurs de nos clubs pour leur inaltérable mobilisation auprès d'eux.

Enfin, difficile de terminer ces Communications du Maire sans mentionner la transition écologique et sociale à l'œuvre dans notre commune alors que ce mois de juin 2023, même si ce jeudi pluvieux est l'exception qui confirme la règle, bat d'ores et déjà tous les records enregistrés en termes de chaleur et de sécheresse.

D'aucuns ici ou là s'érigent en parangon de vertu écologique, si ce n'est en gardien du temple de la biodiversité qui sur la protection des arbres, qui sur la bétonisation de nos espaces verts.

De tout cela nous reparlerons en détails et avec des faits qui viendront démonter, un à un, les mensonges égrenés ces dernières semaines. Un chiffre cependant, avant la démonstration complète qui sera faite carte à l'appui : depuis 2019, lorsque nous avons été contraints d'abattre 1 arbre, on en a replanté 3 !

Idem lorsque certains organisent des réunions, légitimes dans leur rôle et pour lequel je les félicite, afin de recueillir les souffrances réelles de nos concitoyens sur leurs factures énergétiques en forte hausse depuis un an. La majorité municipale n'a pas attendu la guerre en Ukraine pour agir face à ce fléau de l'inflation des prix de l'énergie tout en posant des actes concrets pour la transition écologique et sociale de notre territoire.

Deux exemples concrets :

Le 24 mai dernier, nous inaugurons dans le quartier des Champs-Élysées le puits de géothermie qui alimente le Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) de notre ville. Outre le fait que ce RCU fonctionne désormais aux deux tiers avec des énergies renouvelables (la géothermie donc mais également depuis plusieurs années la chaleur produite par les fours d'incinération du CITD de Vert-le-Grand), la conséquence très concrète pour les milliers de foyers Evry-Courcouronnais raccordés à ce réseau sera une légère baisse du prix de la chaleur alors que toutes les autres sources d'énergie connaissent une inflation à deux chiffres, même avec le bouclier énergétique du Gouvernement !

Ce matin même, nous inaugurons également dans le quartier Evry-Sud une unité de valorisation énergétique de nos deux usines (Evry et Corbeil) de traitement des eaux usées par production et injection de biométhane et récupération de chaleur.

Tout ceci peut vous apparaître extrêmement technique, ça l'est, et loin des préoccupations quotidiennes de nos habitants. Mais c'est pourtant très concret : les 13 GigaWatt heures/an produits par cette nouvelle installation cela représente l'équivalent de la consommation en chauffage de 2100 foyers ou la consommation en carburant de 50 bus roulant au GNV.

La transition écologique et sociale cela ne doit pas être des concepts ou des combats médiatico-politiques mais une stratégie complète et multi-factorielle produisant des effets concrets dans la vie quotidienne de nos habitants.

A Evry-Courcouronnes, en l'espace d'un mois à peine, après cependant plusieurs millions d'investissement, nous venons de rendre plus écologique et moins cher le chauffage de milliers d'habitants et nous venons de rendre socialement plus utile le traitement de nos eaux usées.

La preuve par l'exemple et l'action !

Monsieur le Maire : Je vous remercie mes chers collègues. Il n'y a pas eu de dépôt de question orale, ni de motion, ni de vœu. Vous avez 2 délibérations sur table que je vous propose d'ajouter en fin de Conseil Municipal à l'ordre du jour, si il n'y a pas de contre-indication.

Quelques informations sur les délibérations :

- Sur le point numéro 3, Convention d'Objectifs avec le CAAPP, Messieurs ZEGHOUF et CHATAGNON ne prendront pas part au vote ;
- Sur les points 8 et 9, je quitterai évidemment la séance et laisserai la présidence à Danielle VALERO comme le veut la règle sur le compte administratif ;
- Sur le point 29, Monsieur COUVIDAT ne prendra pas part au vote
- Sur le point 42, nous ne voterons pas, mais prendrons simplement acte.

Chers collègues, je vous remercie, point numéro 1 de l'ordre du jour, Danielle VALERO.

1) Désignation d'un référent déontologue pour les élus de la commune

Le dossier est présenté par Danielle VALERO

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS », qui modifie la Charte de l'élu local, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux qu'ils doivent pouvoir le consulter.

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, vient préciser le périmètre du « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016.

Le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Il doit être désigné par l'organe délibérant de la commune et la délibération doit fixer notamment la durée de sa mission, préciser les modalités de son intervention, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Les avis rendus par le Référent déontologue restent sans effet contraignant. L'élu local reste donc libre de ne pas suivre ses recommandations, mais à ses risques et périls. Il lui est fortement recommandé de s'y conformer.

Compte tenu de ses compétences et de son expérience professionnelle, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Mathieu GLATT, Directeur de l'Administration Générale et de la Gouvernance des Données, en tant que Référent déontologue des élus de la Commune d'Evry-Courcouronnes, selon les conditions mentionnées à la délibération.

Il est précisé que Monsieur GLATT ne percevra aucune indemnité supplémentaire pour l'exercice de cette fonction.

Il est demandé au Conseil municipal de mettre en place la fonction de Référent déontologue des élus de la Commune d'Evry-Courcouronnes et d'y désigner Monsieur Jean-Mathieu GLATT, Directeur de l'Administration Générale et de Gouvernance des Données, selon les conditions indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- MET EN PLACE la fonction de Référent Déontologue des élus de la Commune d'Evry-Courcouronnes.

- DESIGNER Monsieur Jean-Mathieu GLATT, Directeur de l'Administration Générale et de la Gouvernance des Données, en tant que Référent déontologue des élus de la Commune d'Evry-Courcouronnes.

- DIT que Monsieur Jean-Mathieu GLATT bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de cette fonction.

- DIT que Monsieur Jean-Mathieu GLATT exercera sa fonction de Référent déontologue des élus de la Commune dans les conditions suivantes :

DUREE DU MANDAT :

Le mandat de Monsieur Jean-Mathieu GLATT, Référent déontologue des élus de la Commune, s'exercera jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS :

- **Missions générales :**

- o Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local. Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

- **Missions optionnelles :**

- o Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus de la Commune

Le Référent déontologue des élus de la Commune émet des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Il participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein de la collectivité. Toutefois, **il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.**

REMUNERATION :

Le Référent déontologue des élus de la Commune ne percevra aucune indemnité pour l'exercice de cette fonction.

Le remboursement d'éventuels frais de transport, de repas ou d'hébergement sera effectué conformément aux dispositions de la délibération de la Commune fixant les modalités et conditions de prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement des agents communaux.

MOYENS MIS A DISPOSITION :

Le Référent déontologue des élus de la Commune disposera de toutes les ressources et de tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa fonction ainsi que de l'accès aux données nécessaires, dans le respect des règles du RGPD.

MODALITES DE SAISINE :

Il peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

CONDITIONS DE DEPORT :

Dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus de la Commune est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code Général de la Fonction

Publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable, et par tout moyen, l'auteur de la saisine

OBLIGATIONS :

Le Référent déontologue des élus de la Commune est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le Décret du 6 décembre 2022 susvisé ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE :

Le Référent déontologue des élus de la Commune exerce sa fonction de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de cette fonction, il ne peut solliciter ni recevoir d'injonction de la Directrice Générale des Services ni de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

RAPPORT ANNUEL :

Le Référent déontologue des élus de la Commune élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant, des manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport, anonymisé, est adressé à l'assemblée délibérante de manière confidentielle.

- DIT que la présente délibération sera transmise à l'ensemble des élus de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
- DIT que les dépenses liées à la fonction du Référent déontologue des élus de la Commune sont et seront inscrits au budget.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette désignation.

2) Approbation d'une convention de partenariat avec le Département et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) relative au passage de la flamme olympique sur la Commune

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, l'association Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris : le « Relais de la flamme ».

Le Département de l'Essonne s'est particulièrement mobilisé dans l'organisation et le financement de ce relais sur son territoire et la prise en charge du site de célébration au stade départemental Robert Bobin.

Le Relais de la flamme traversera le département de l'Essonne le 22 juillet 2024 et la Commune s'est proposée d'être collectivité-étape, dernière ville de l'Essonne traversée avant l'arrivée au site de célébration, avec la volonté de faire de cette dernière étape du relais un moment festif, valorisant notre territoire, son patrimoine, ses habitants et ses acteurs.

Dans ce cadre, une convention doit être établie avec Paris 2024 et le Département de l'Essonne définissant le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024. La convention est complétée par des annexes et notamment un guide des villes étapes faisant office de cahier des charges.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention Relais de la flamme "collectivité-étape" à intervenir avec Paris 2024 et le Département de l'Essonne et d'autoriser le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : Avant tout, je tenais à dire que nous allons voter pour ce point-là. Juste quelques questions au niveau de la convention : Comme elle ne prévoit pas de dépenses pour la Ville - c'est le Département qui prend en charge la totalité des frais - nous voudrions juste savoir, au niveau de la mise à disposition, l'impact au niveau du coût que cela engendrera pour la Ville ? Et pour l'accès au stade Bobin pour les habitants d'Evry, de quelle manière cela se fera ?

Yvan COUVIDAT : Nous sommes dans les prémices de la chose, c'est à dire que cela va forcément coûter à la Ville d'organiser tout cela. Nous savons que c'est une organisation exigeante et qu'il va falloir être attentif. Il faudra quand même une certaine bataille avec le COJO sur ces questions, parce que cela nécessite de la sécurité donc, forcément, un investissement de la Ville. Lequel et combien ? Aujourd'hui, je suis incapable de le dire. Là où je pense que nous allons beaucoup être mobilisés, c'est sur la question de l'animation de ce parcours.

Nous sommes sur un parcours qui va faire entre 5 et 6 kilomètres. Nous sommes en train de développer les détails du parcours en ce moment avec le Conseil Départemental et le COJO s'imisce aussi dans ces questions-là, forcément. Donc, pour l'instant, tout cela reste un peu flou.. Toutefois, je suis entièrement à disposition pour y travailler et vous donner des chiffres dès que je les aurai. Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à conclure avec l'association Paris 2024 et le Département de l'Essonne définissant le cadre dans lequel les parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024 et son passage sur la commune le 22 juillet 2024.

- DIT que cette convention sera conclue à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, jusqu'à la fin de la période de repli.

- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

3) Approbation d'une convention d'objectifs avec l'association Centre Art Architecture Paysage Patrimoine (CAAPP)

Le dossier est présenté par Stéphane BEAUDET

Le Centre Art Architecture Paysage et Patrimoine (CAAPP) est une structure portée par la Commune dont l'ambition est de devenir un lieu d'expérimentation et de stages pour les écoles d'architecture d'Ile-de-France.

Le développement du site est confié à l'association CAAPP créée en décembre 2023.

La Commune a participé à la création de l'association en tant que Membre fondateur afin de prendre part activement à sa gouvernance dans le cadre du développement futur du site.

Afin d'approfondir davantage ce partenariat et de soutenir financièrement l'association, il convient maintenant de conclure une convention d'objectifs afin de prévoir les engagements respectifs des parties et de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000€.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association CAAPP et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000 €.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe(nt) pas au vote :

Medhy ZEGHOUF (#OnEstEnsemble)

Pascal CHATAGNON (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'association Centre Art Architecture Paysage et Patrimoine (CAAPP).

- DIT que cette convention sera conclue du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus. Elle n'est pas reconductible et tout nouveau partenariat à l'issue de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

- APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € (vingt mille euros) à l'association CAAPP au titre de l'année 2023.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

4) Approbation d'une convention entre l'Association REVESDIAB et le Centre municipal de santé - Parcours de soins du patient diabétique

Le dossier est présenté par Danielle VALERO

Le réseau de santé REVESDIAB est une association destinée aux professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des personnes diabétiques, et aux personnes adultes diabétiques.

Le Centre Municipal de Santé (CMS) développe de son côté une activité de soins et de prévention vis-à-vis des patients et de l'ensemble des habitants, notamment dans le cadre d'un Contrat local de santé.

Un partenariat a été instauré depuis 2018 entre le CMS et l'association REVESDIAB qui propose plusieurs actions à développer conjointement (prévention, dépistage, éducation thérapeutique, formation des professionnels...).

La convention conclue entre la Commune et l'association REVESDIAB expirant au 5 août 2023, il convenait de la renouveler. La nouvelle convention prendra effet à sa date de signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans. Elle n'entraîne aucune incidence financière pour la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les termes de la convention à conclure entre la Commune et l'association REVESDIAB et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : Concernant cette délibération, nous voulons juste rappeler que le Centre Municipal de Santé a fermé il y a maintenant un an. Nous avons l'impression que malgré quelques passages sur place, le chantier n'est toujours pas lancé. Où en sommes-nous sur la situation du Centre Municipal de Santé et ses travaux ?

Sur le contenu de cette délibération, on parle de la continuation du partenariat avec REVESDIAB, un partenariat important et efficace, mais comment cela va-t-il être géré car il n'y a plus de praticiens pour s'en occuper au CMS ? Un partenariat avec un réseau sans médecin municipal pour le faire vivre, je ne vois pas comment cela va vraiment se faire...

D'ailleurs, dans la convention, il n'est pas précisé que le CMS fonctionne depuis plusieurs mois à minima. Nous pensons que cela devrait aussi figurer. Merci beaucoup.

Danielle VALERO : D'abord, le CMS n'est pas fermé. Le CMS aux Epinettes, Allée de la Commune, est certes fermé pour travaux, mais – et nous l'avons dit ici et à beaucoup de collectifs qui nous ont sollicités et que nous avons reçus, y compris des collectifs avec lesquels nous travaillons tous les jours (prochaine réunion lundi à 16h) - il est déplacé au Centre Technique Municipal dans le quartier des Aunettes. On ne peut pas dire qu'il est fermé quand il y a des professionnels qui y travaillent tous les jours, à commencer par la dentiste, son assistante, les personnels administratifs, l'infirmière... Ce que vous dites est donc faux puisqu'il y a toujours un médecin dans le Centre de Santé. Donc première erreur, ce n'est pas fermé et, deuxième erreur, il y a toujours des professionnels qui y travaillent.

Pour ce qui est du diabète, puisque là c'est ce dont nous parlons, cela ne concerne pas seulement les médecins – et je suis bien placée pour le savoir – mais aussi les dentistes et l'infirmière, on peut donc passer cette convention puisqu'il y a toujours des professionnels qui travaillent.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Commune et l'Association REVESDIAB, sise 4 rue Octave du Mesnil – 94000 CRETEIL.
- DIT que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an. Elle sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.
- PRECISE que la signature de cette convention n'a pas d'incidence financière pour la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de ce partenariat.

5) Approbation d'une Convention de partenariat avec l'Eco-organisme ALCOME - Réduction et traitement des mégots jetés dans l'espace public

Le dossier est présenté par Pierre PROT

Alcome est un nouvel éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics en août 2021, en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. Alcome a pour mission de réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions menées par Alcome portent sur l'accompagnement des villes compétentes en matière de salubrité publique en matière de sensibilisation du public, équipements des espaces particulièrement touchés par cette pollution, et soutien financier et éventuellement technique pour la collecte des mégots.

La commune d'Evry Courcouronnes étant touchée par la présence de mégots sur l'espace public, elle souhaite intensifier toute action permettant de réduire cette pollution dans les espaces publics, et d'engager à cette fin un partenariat avec l'éco-organisme Alcome.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature du contrat-type proposé par l'éco-organisme Alcome.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire : Merci Pierre. Monsieur SERIDJI ?... Micro Monsieur SERIDJI ! C'est le

running gag du Conseil Municipal...

Azzedine SERIDJI : Vous voulez sous-traiter le ramassage des mégots à une entreprise externe, c'est cela ?

Pierre PROT : Non, ce ne sont pas eux qui vont ramasser les mégots. Ils vont financer une partie des ramassages que l'on fait déjà et également des dispositifs de collecte de mégots qui soient bien visibles sur l'espace public.

Samir BENAMARA : Nous avons bien compris le fonctionnement mais, ce que nous voudrions savoir, c'est si la gestion de ce contrat va nécessiter un agent à temps plein et comment cela va se passer ? J'ai bien compris que cet organisme va financer, mais se charge-t-il de déterminer les hot spots (là où il y a le plus de mégots) ou cela relèvera de la collectivité ?

Pierre PROT : Cela sera géré par le service de la Transition Ecologique, qui gère aussi les dépôts sauvages. Cela ne mobilisera certainement pas un ETP (Equivalent Temps Plein) complet. Certes un agent y passera du temps, que je ne peux évaluer pour le moment, mais ce sera largement inférieur à un ETP.

Nous allons faire des propositions et notamment un dossier de demande qui sera accepté ou non (normalement il sera accepté). Il ne me semble pas que l'éco-organisme ait un « droit de validation » comme pour les bornes de rechargement des véhicules électriques. Là c'est nous qui ferons la demande et ensuite nous serons financés. Il ne me semble pas que, dans la convention, l'éco-organisme ait un droit de regard sur les emplacements où nous souhaitons mettre des cendriers.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evy-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes du contrat-type proposé par l'éco-organisme ALCOME.

- DIT que ce contrat prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et durera jusqu'à la fin de l'agrément d'ALCOME par l'État, soit en 2026.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Compte de gestion 2022 - Budget principal

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Monsieur Ronan FLEURY présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 à la suite. Chaque point fait l'objet d'un vote séparé.

Les débats relatifs à ces points sont présentés au point 10.

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Comptable Public pour le compte de la Commune. Il se présente en deux grands volets :

- Le premier concerne la « comptabilité budgétaire » : il comporte tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ;
- Le second est intitulé « comptabilité générale ». Il décrit la situation patrimoniale.

Établi à la clôture de l'exercice, le compte de gestion est accompagné des pièces justificatives correspondantes. Il permet au Conseil Municipal et au Juge des Comptes :

- De s'assurer de l'exactitude et de la concordance des comptabilités du Maire et du Comptable Public ;
- De s'assurer de la bonne exécution du budget dans le respect des autorisations données ;
- De présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion doit être approuvé par le Conseil municipal. Ses éléments sont en tous points identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2022. Par conséquent, aucun élément ne fait entrave au constat du compte de gestion 2022 par le Conseil Municipal et de sa conformité au compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (débat au point 10).

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- PREND connaissance du résultat d'exécution de l'exercice clos du budget principal de la Ville d'Évry-Courcouronnes pour l'année 2022, tel qu'il figure dans le compte de gestion ci-annexé, dressé par Monsieur le Trésorier Principal.
- CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif 2022 établi par Monsieur le Maire d'Évry-Courcouronnes.
- APPROUVE le compte de gestion 2022 pour le budget principal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, établi par Monsieur le Trésorier Principal.

7) Compte de gestion 2022 - Budget annexe des parkings

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Monsieur Ronan FLEURY présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 à la suite. Chaque point fait l'objet d'un vote séparé.

Les débats relatifs à ces points sont présentés au point 10.

Le compte de gestion est un document de synthèse retraçant la comptabilité tenue par le Comptable Public pour le compte de la Commune. Il se présente en deux grands volets :

- Le premier concerne la « comptabilité budgétaire » : il comporte tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice ;
- Le second est intitulé « comptabilité générale ». Il décrit la situation patrimoniale.

Établi à la clôture de l'exercice, le compte de gestion est accompagné des pièces justificatives correspondantes. Il permet au Conseil Municipal et au Juge des Comptes :

- De s'assurer de l'exactitude et de la concordance des comptabilités du Maire et du Comptable Public ;
- De s'assurer de la bonne exécution du budget dans le respect des autorisations données ;
- De présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion doit être approuvé par le Conseil municipal. Ses éléments sont en tous points identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2022. Par conséquent, aucun élément ne fait entrave au constat du compte de gestion 2022 par le Conseil Municipal et de sa conformité

au compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (débat au point 10).

Plus de questions, plus de débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- PREND connaissance du résultat d'exécution de l'exercice clos du budget annexe de la ville d'Evry-Courcouronnes pour l'année 2022, tel qu'il figure dans le compte de gestion ci-annexé, dressé par Monsieur le Trésorier Principal.
- CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif 2022 de Monsieur le Maire d'Evry-Courcouronnes.
- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe des parkings d'Évry-Courcouronnes de Monsieur le Trésorier Principal.

8) Compte administratif 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Danielle VALERO pour les points 8 et 9. Il ne prendra pas part au vote sur ces deux points conformément aux dispositions réglementaires relatives au compte administratif.

Monsieur Ronan FLEURY présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 à la suite. Chaque point fait l'objet d'un vote séparé. Les débats relatifs à ces points sont présentés au point 10.

Le COMPTE ADMINISTRATIF constitue le bilan financier de l'Ordonnateur en sa qualité d'exécutif. Il présente l'arrêté des comptes de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire et le document doit être soumis pour adoption au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il permet de dégager un solde, le résultat de l'exécution budgétaire, lequel est obligatoirement affecté au budget de l'exercice suivant.

A. 2022, une année de reprise marquée par le retour de l'inflation

L'inflation est marquée de façon très forte sur toutes les dépenses liées aux fluides énergétiques (électricité et chauffage urbain en particulier sur l'année 2022). En effet, notre contrat sur le gaz avait des prix bloqués qui nous ont permis d'être protégés en 2022.

L'inflation touche également toutes les dépenses générales de la collectivité, qui sont indexées (marché de prestation de service, achat de fournitures...).

Afin de limiter les hausses, il a été nécessaire de mettre en place des mesures de réduction de température dans les bâtiments communaux, par exemple, de rationalisation des achats...

Le résultat de clôture

L'exécution financière du budget 2022 permet de constater un **résultat net de clôture de 620 309.56 € contre 5 253 244.98 € (qui constituait un résultat exceptionnel) pour 2021 et 1.102.887,20 € en 2020.**

Quelle est l'origine de ce résultat, qui amoindrit le résultat cumulé à fin 2021 de -4 632 935.40 € ?

- Un impact des coûts des énergies a conduit à plus de 1.1M€ d'augmentation le coût du chauffage urbain et des fluides,
- Une évolution à la hausse de la masse salariale (+ 2.2M€)
- L'impact d'une hausse des coûts de la restauration collective mutualisée pour +0.7M€,
- Enfin, le solde relève d'une moindre réalisation des recettes des services.

L'exécution du budget 2022 présente un résultat de fonctionnement (à affecter) de 15 707 146,85 €, qui couvrira le besoin de financement de la section d'investissement), car l'augmentation de l'autofinancement vise à assurer la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement.

La section de fonctionnement.

Les crédits 2022 se sont élevées à 121 241 682,37 €, soit une augmentation de 8,07%, comparées à l'année 2021 (112 193 162,80 €). Cette volonté de relance a été marquée lors du vote du budget primitif. Conjointement, l'évolution de réalisation a été de +10.38% en dépenses mais seulement de +1.81% en recettes.

Recettes.

La hausse des recettes concerne essentiellement les dotations de l'Etat ainsi que les ressources fiscales, tandis que les produits des services sont en repli.

- ⇒ Fiscalité :
 - L'évolution la plus importante concerne la taxe sur l'électricité et pylônes (+26,28%), en raison de l'augmentation des prix de l'énergie constaté en 2022. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est en progression de 26,30%, soit un total de 826 266,80 €. En 2022, les professionnels ont payé l'électricité 21,70% plus cher qu'un an plutôt. Compte tenu de cette évolution du coût de l'énergie le volume perçu en 2022 augmente de 172 049 €.
 - Les contributions directes progressent de +3,39% soit une augmentation en volume de + 1 749 403 €, en raison essentiellement d'un effet bases.
- ⇒ Les dotations de l'Etat :
 - La Dotation de Solidarité Urbaine : cette dotation est en hausse pour 2022 de 3,51%. Le calcul de cette dotation continue à être très favorable au territoire, générant une ressource annuelle complémentaire de 508 725 €.
 - Les compensations fiscales : la recette globale pour 2022 est de 2 209 164 € contre 1 778 768 € pour 2021, soit une progression de 24,20% avec + 430 396 €. Toutefois, ces compensations sont différentes du fait des réformes fiscales. En 2021, elles concernaient la taxe d'habitation ; en 2022, elles relèvent d'un calcul tenant compte de la taxe foncière que percevait le Département.
- ⇒ Produits des services : ils représentent 4,31% des recettes de fonctionnement pour 5 000 601,49 €. Leur niveau a diminué de 29,51%. Cette baisse a une double origine :
 - Prestations scolaires et périscolaires : réduction de 578 224 € par rapport à l'exercice 2021, notamment en raison de la mise en place de la nouvelle tarification des services aux familles, à compter de septembre 2021, qui avait occasionné, en 2021, un rattrapage de facturation antérieure.
 - Le remboursement des charges de centralité réalisé par GPS (nature 70876 : - 2 009 119,72 €) : la baisse en 2022 provient de l'effet cumulatif d'un retard de conventionnement et d'un rattachement antérieur trop élevé.

Dépenses.

Les dépenses de la section de fonctionnement affichent une exécution globale de 96,85%, hors virement vers la section d'investissement (autofinancement qui ne se réalise pas comptablement).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de trois blocs distincts. L'exécution globale est légèrement supérieure par rapport aux années précédentes. Les variations sont les suivantes :

- ⇒ Hausse sur les dépenses de personnel, notamment en raison des mesures gouvernementales intervenues en été 2022 : +3.99%.
 - Le ratio « frais de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement » est de 58,42% en 2022, indicateur qui s'est amoindri donc amélioré par rapport à l'année 2021 (60,85%) et qui se situait à 62,50% en 2020. Il se situe en dessous de la moyenne constatée au niveau national, qui est de 61.70%. Le ratio comparant les frais de

- personnel à la totalité de la section de fonctionnement est de 55,55%, en réduction lui aussi par rapport à l'année 2021 (58,97%).
- En 2022, l'évolution de la masse salariale résulte de mesures exogènes : augmentation de la valeur du point d'indice +786 021 €, revalorisation des salaires liée à l'évolution du SMIC (+ 300 000 €), mise en place de l'indemnité inflation (108 091.03 €).
 - L'année a été également impactée par quelques mesures endogènes (internes à la politique RH menée par la Collectivité) : mise en place des titres restaurants (coût brut de 750 000 €), mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel) en accompagnement du régime indemnitaire (200 000 € budgétisés).
- ⇒ Hausse sur les « crédits d'actions » des directions de +16.67% en raison d'une reprise marquée après la baisse de 2020 et les hésitations de 2021.
- Parmi ces dépenses, les fluides en général (énergie, électricité, eau, chauffage, carburant ainsi que les combustibles) représentent une somme globale de : 4 435 626 € soit une hausse de près de 47% par rapport à 2021 : 3 019 551.98 €,
- ⇒ Hausse de la charge de la dette, en raison d'une indemnité de refinancement de 0.5M€, liée à une renégociation de dette menée en 2022 : +19.72%. Hormis cette indemnité, le coût de la dette est en diminution de -1.64% de 2021 à 2022.

La part de l'autofinancement réalisé demeure soutenue, auquel le virement de la section d'investissement s'ajoute, qui renforce le résultat de l'exercice.

Les opérations d'ordre représentent 4.92% contre 3.10% en 2021, 4,36% en 2020 et 2,31% en 2019. L'écart sur les opérations d'ordre provient essentiellement d'opérations de sortie du patrimoine relatives à des cessions.

La section d'investissement

Les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2022 se sont élevées à 110 541 879.72 € contre 79 417 582.81 € en 2021, 65.425.754,23 € en 2020 et 55.447.560,19 € en 2019.

Les opérations d'équipement sont réalisées en 2022 à hauteur de 35 227 779.83 €, contre 25.115.488,04 € en 2021, soit une hausse de plus de 40 %. En matière d'équipement, les dépenses ont porté essentiellement sur les opérations suivantes :

- La construction de la Maison des Services Publics,
- La poursuite de la rénovation/extension de l'Ecole Jacques Tati,
- L'acquisition de l'immeuble de La Poste (en vue de sa démolition),
- Des travaux de voirie dans plusieurs quartiers,
- La rénovation / extension du groupe scolaire des Coquibus (études et travaux),
- La rénovation de l'école Jules Verne,
- La construction du groupe scolaire Horizon,
- La réalisation du Pôle enfance des Loges,
- La rénovation de l'école maternelle Levasseur.

Parmi les recettes, les subventions d'investissement sont réalisées à hauteur de 29.67 %, soit à un niveau nettement meilleur par rapport à l'année 2021. Toutefois, ce niveau demeure faible malgré le suivi des opérations engagées. Cela se confirme par le volume des reports en recettes d'investissement qui s'élève à 22 089 889.62 € dont 13 089 889,62 € de subventions.

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) perçu au titre de l'année 2022 s'élève à 3 431 790.73€. Il était de 4 729 500.33 € en 2021 contre 3.532.577,12 € en 2020. La hausse exceptionnelle de 2021 s'expliquait par la mise en place d'un nouveau mode de traitement de cette dotation : depuis 2021, les données sont désormais identifiées directement par les services de la Préfecture à partir d'Hélios, logiciel comptable du Trésor Public.

Analyse et structure de la dette.

Hors emprunts fléchés à taux zéro, contractés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou

l'Agence de l'Eau) pour un volume de remboursement annuel de 293 000 €, la structure de la dette a évolué, en raison des effets conjoints du renforcement de l'endettement et de la renégociation pratiquée en 2022.

La Commune nouvelle possède une dette très sécurisée, majoritairement sans risque. Elle a été contractualisée à près de 80% en taux fixe simple, privilégié depuis plusieurs années tandis que les taux les plus risqués ont été retirés lors de la dernière renégociation. Elle est répartie auprès de prêteurs variés, afin de répartir les risques.

Grâce à cette stratégie, la dette d'Evry est sécurisée, au sens de la Charte Gissler de bonne conduite. Le taux de dette 1A est passé ainsi de 86.86% fin 2020 à 88.37% fin 2021 puis 94.13 % fin 2022.

Durant l'année 2022, les comptes d'Evry-Courcouronnes montrent toujours des caractéristiques saines, malgré un repli du résultat global : le maintien d'un autofinancement élevé permet de conserver une capacité d'investissement et d'emprunt pour poursuivre la programmation pluriannuelle des investissements.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (débat au point 10).

Plus de questions, plus de débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

Ne participe(nt) pas au vote :

Stéphane BEAUDET (#OnEstEnsemble)

Monsieur Stéphane BEAUDET, ordonnateur au cours de l'exercice 2022, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle VALERO, 1e Adjointe au Maire,

- ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2022 :

- En fonctionnement : + 15 707 146,85 €
- En investissement : - 5 823 909,08 € (hors restes à réaliser)

- APPROUVE le compte administratif 2022 de la Commune.

9) Compte administratif 2022 - Budget annexe des parkings

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Danielle VALERO pour les points 8 et 9. Il ne prendra pas part au vote sur ces deux points conformément aux dispositions réglementaires relatives au compte administratif.

Monsieur Ronan FLEURY présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 à la suite. Chaque point fait l'objet d'un vote séparé. Les débats relatifs à ces points sont présentés au point 10.

Le budget annexe des parkings de la Ville d'Évry-Courcouronnes regroupe les opérations financières relevant des parkings en ouvrage. En 2022, la Ville d'Évry-Courcouronnes est propriétaire de 3 parcs de stationnement fermés : le parking Mairie-Cathédrale (depuis 2007), le

parking Senghor (depuis 2014) et le parking situé face à la Préfecture (depuis 2021).

Le résultat net 2022, c'est-à-dire le résultat de gestion de l'année 2022 auquel s'ajoute le résultat antérieur 2021 s'élève à : **82 167,70 €**, toutes sections confondues.

En **section d'exploitation**, le budget prévisionnel était de 264 175,58 €. Sa réalisation est la suivante :

- **Les dépenses** : 194 604,92 € (en hausse de +15,99% par rapport à 2021). Les réalisations s'établissent à 80,62% des prévisions. Elles correspondent essentiellement à des charges d'exploitation (maintenance, nettoyage des parkings). Les autres dépenses sont d'ordre : à hauteur de 180 526,87 € (92,77%). Il s'agit d'amortissement du patrimoine.
- **Les recettes** s'élèvent à **157 743,75 €**, en diminution de 12,23% pour un volume de -21 970,68 €. Sur 2021 nous avons perçu une recette de l'Etat pour compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux (25 462 €, non reconduite l'année suivante). Les recettes constatées en 2022 se composent des recettes des usagers des parkings pour 97 314,55 € (en hausse de 1,53% par rapport à l'année 2021).

Le résultat de gestion 2022 est déficitaire à hauteur de 36 861,17 €. A ce résultat, nous ajoutons le résultat antérieur cumulé, déficitaire de 10 677,83 €. Cela nous conduit à un **résultat final 2022 de - 47 539,00 €**.

En **section d'investissement**, les autorisations budgétaires en dépenses et recettes se sont élevées pour l'exercice 2022 à **547 882,70 €**.

Les réalisations de dépenses s'élèvent à **415 725,87 €** et se traduisent ainsi :

- **58 400 €** en écritures d'ordre pour l'amortissement de subventions,
- **357 175,87 €** de dépenses réelles d'investissement :
 - o Installations de caméras et changement du système de contrôle et accès interphone pour le parking de l'hôtel de ville,
 - o Changement de la caisse et barrières d'accès du parking Senghor,
 - o Travaux d'installation de barrières et caisses de paiement pour le parking de la Préfecture.
- Restitution d'cautions (150 €).

La réalisation des recettes d'investissement est de 180 576,87 € et concerne pour l'essentiel les amortissements hormis l'encaissement d'une caution à hauteur de 50 €. Les ressources pour le financement des investissements consistent exclusivement en l'autofinancement, grâce aux amortissements.

En cumulant les réalisations de l'exercice 2022, les résultats antérieurs et les restes à réaliser (exclusivement de dépenses), le solde d'exécution global s'établit sur un résultat excédentaire de + 43 547,55 €

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (débat au point 10).

Plus de questions, plus de débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

Ne participe(nt) pas au vote :

Stéphane BEAUDET (#OnEstEnsemble)

- ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2022 du budget annexe des parkings,

comme suit :

- Section d'exploitation : - 47 539,00 €
- Section d'investissement : + 129 706,70 € (hors restes à réaliser).

- APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe des parkings d'Évry-Courcouronnes.

10) Affectation du résultat 2022 - Budget principal

Monsieur Ronan FLEURY présente les points 6, 7, 8, 9 et 10 à la suite. Chaque point fait l'objet d'un vote séparé. Les débats relatifs à l'ensemble de ces points sont indiqués à la suite du rapport sur ce point.

La situation financière du compte administratif 2022 du budget principal fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Section de fonctionnement :

- un excédent de : 15 707 146,85 €.

Section d'investissement :

- le solde d'exécution affiche un déficit de : - 5 823 909,08 € (hors restes à réaliser)
 - les restes à réaliser : 31 352 817,83 € (dépenses) et 22 089 889,62 € (recettes)
 - le besoin de financement est de : 15 086 837,29 €.
- (Après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes)

Le résultat de clôture définitif est un excédent de : + 620 309,56 €

L'affectation définitive du résultat est proposée comme suit :

- 15 086 837,29 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le solde, soit 620 309,56 € en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est simplement reporté sur le compte 001 pour 5 823 909,08 €, en dépense.

Les écritures correspondantes sont inscrites sur le budget supplémentaire 2023.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat **(les débats retranscrits ci-dessous concernent les points 6 à 10).**

Monsieur le Maire : Pierre PROT pour un complément de présentation.

Pierre PROT : Ronan FLEURY nous a parlé des prix de l'énergie qui sont prépondérants et lourds dans la hausse des dépenses que nous avons eues et je voulais indiquer ce soir que nous avons mis en place un plan d'économies sur l'hiver dernier. L'hiver concerne la période de chauffe, soit de novembre 2022 à avril 2023 et ce plan d'économies d'énergie a agi.

Les chiffres de Ronan ne concernaient que 2022 mais la baisse d'énergie que nous avons constatée - et qui mérite encore d'être consolidée parce que nous n'avons pu avoir tous les chiffres - se situe entre 20 et 25 %.

Donc quand Ronan dit que notre facture d'énergie a augmenté, si nous n'avons pas fait cet effort sur l'hiver dernier, ces 20 et 25 % que nous avons économisés, nous les aurions payés encore en plus. Donc nous avons eu froid mais cela valait le coup !

Monsieur le Maire : Merci Pierre pour ce complément important. Rafik (GARNIT) ?

Rafik GARNIT : Bonsoir à tous, merci pour ce complément j'avais justement une question sur ce sujet.

Merci Monsieur FLEURY, parce que l'exercice ou l'explication du budget, ou même du compte administratif, n'est pas un exercice facile. Je vous remercie d'avoir pris le temps de nous expliquer même si – je le constate - cela a toujours un peu un effet « assommoir » sur l'audience et aussi sur nos concitoyens qui ont un peu de mal à comprendre...

Je vais donc essayer de faire un peu plus vulgaire et un peu plus facile, ne serait-ce que pour pouvoir mettre en exergue notre position et décrire la position de la majorité à la lecture de ce compte administratif. Pour toutes les questions un peu techniques, je vais vous les épargner pour éviter que, peut-être, on me reproche d'avoir rallongé le temps de ce Conseil municipal, donc tout cela sera par écrit.

Je commence par la question que Monsieur PROT a soulevée. Effectivement, en introduction, Monsieur le Maire, vous avez expliqué que nous avons fait pas mal d'efforts sur la partie énergie et on s'attend donc à voir des économies importantes sur le sujet.

Sur le compte administratif 2022, nous avons effectivement vu s'envoler cette partie-là. Vous nous expliquez qu'il y a, à peu près, 20 à 25 % d'économies qui devraient se répercuter sur 2023, si j'ai bien compris ? Donc nous devrions voir sur les prochains budgets, je suppose, s'il y a une vraie correction ou pas ? Est-ce que vous comptez impacter cette partie sur le budget également pour que ce soit un peu plus visible et un peu plus challenging ?

Pour ce qui concerne le fonctionnement, la mécanique est assez simple. En fait, ce sont des courroies de transmission entre notre fonctionnement et l'investissement. Ce qu'il faut, c'est que l'on puisse générer, comme vous l'avez dit et bien précisé, suffisamment d'épargne pour faire face à notre endettement. Après, comment fait-on justement pour y faire face ?

Aujourd'hui, la majorité, avec son programme ambitieux, très très lourd, nous impose un rythme de projets assez important - avec éventuellement des emprunts à la clé - ce qui fait que la Ville s'endette davantage et là, pour le coup, ce n'est pas du tout un choix ou un arbitrage que pourrait faire la Ville, l'État et la Loi nous interdisant de faire des emprunts pour payer nos dettes.

Donc, nous devons nous débrouiller avec une partie auto-financement et avec des subventions que nous pourrions avoir par ailleurs. Plus cette partie d'emprunt augmente, plus il faut générer d'épargne et donc on revient sur le fonctionnement. Et en revenant sur le fonctionnement, il faut soit qu'on intervienne sur les recettes, soit sur les dépenses, cela reste assez simple.

Cette année, comme attendu, la contribution fiscale augmente. Les recettes fiscales augmentent en 2022, on en est maintenant à plus de 53 millions d'euros sur la partie de contribution sur la fiscalité. L'inflation sur la fiscalité directe se poursuit donc et, comme nous l'avons déjà souligné lors du débat budgétaire, la majorité a refusé de neutraliser cette hausse de 7 % sur la collecte des taxes. De ce fait, cette manne financière va directement s'orienter sur notre épargne - donc on génère plus de recettes pour émettre de l'épargne - donc il faut faire face, comme je l'ai dit, à nos emprunts et cette dette continue à se creuser...

Nous sommes donc en train de nous orienter à faire de plus en plus de dette pour pouvoir financer cette partie-là. Donc, dans les prochaines années, cela va continuer pour pouvoir faire face au programme. C'est un choix, c'est une volonté de la majorité, il n'y a pas de débat là-dessus, mais c'est le phénomène qui produit cela.

Donc, avec ce programme, nous avons un impact direct sur la partie investissement et nous sommes un peu surpris, à la lecture de la partie investissement, de voir que le réalisé est à 50 % de ce qui était prévu et que donc, on en fait moins...

Effectivement il y a le programme mais, après, il faut le faire et, pour le réaliser, aujourd'hui, je vous dirais qu'on est à peu près à la moitié de la vitesse qu'il faut atteindre...

A quoi cela est-il dû ? Il y a peut être quelque chose... N'avons nous pas été, peut-être, trop ambitieux ? Nous avons peut-être trop chargé ce programme et nous nous retrouvons avec des programmes pour lesquels il faut faire face et, pour y faire face, cela devient très compliqué puisque, cela se traduit dans les chiffres, nous n'arrivons pas tout à réaliser.

Et puis, potentiellement, à force d'avoir trop de programmes, on peut aussi se rater sur quelques projets... C'est un peu ce qui s'est passé sur le Gymnase Mauriac : on essaie d'avancer et derrière on colle à la réalité et on se retrouve avec des projets qui peuvent déraiper...

Donc est-ce que l'ambition est plus forte que le moyen ? C'est une question que l'on peut se poser...

Les subventions, c'est pareil, elles ont du mal à venir, c'est peut être lié aussi... Pourquoi les subventions, les recettes en face sur les subventions, n'ont-elles pas le même rythme d'entrée ?

Cela pose aussi d'autres questions : la partie emprunt elle-même, celle sur laquelle nous sommes partis chercher des financements extérieurs, nous n'avons pas pu tout résoudre, nous n'avons pas pu tout récupérer. Est-ce lié à un problème de niveau d'emprunt sur lequel on souhaite exiger pour pouvoir emprunter, aller chercher de l'argent, sans trouver de réponse ? Ou est-ce que qu'il y a eu de réelles difficultés, nous avons des problèmes de financement et on ne trouve pas de financement pour aller chercher cet argent qui nous manque ?

Voilà. Juste pour faire simple et court, le programme c'est le choix de la majorité qui se transcrit dans les comptes et on sent quelque part une petite surchauffe sur ces points-là.

Monsieur le Maire : Je vais faire une rapide réponse et puis je laisserai techniquement Ronan répondre. Une partie de la réponse va en fait se retrouver dans le débat - que nous avons déjà eu ensemble d'ailleurs - dans quelques points à venir sur les AP/CP. Cela va clarifier la lecture du budget sur ces questions là.

J'ai le même problème à la Région : il y a à distinguer l'exécution des travaux de l'exécution budgétaire.

Cela peut paraître complètement anachronique mais on pourrait imaginer les débats nationaux que nous avons pu avoir avec l'État il y a une quinzaine d'années, vous savez, quand nous avons notamment raccourci pour les collectivités les temps de paiement de factures des entreprises (les collectivités étaient connues pour être beaucoup trop longues à payer les factures).

Courte intervention inaudible de Rafik GARNIT – Monsieur le Maire poursuit :

Oui c'est cela, oui j'essaye, vous avez invité à faire simple pour le public qui nous regarde, donc je fais simple.

Il se trouve qu'en fait, nous ne recevons pas assez vite les factures des entreprises. Je vais vous donner un exemple très concret, mais vraiment très concret, vérifiable.

Nous finissons les travaux de Jules Verne dans quelques jours, quelques semaines à peine. Nous sommes sur un chantier à 2 600 000 €, sur le budget. Nous avons reçu à date, Ville, 600 000 € de factures. C'est très concret. Donc nous avons aussi une difficulté, de la part de celles et ceux qui font les chantiers, à faire rentrer les factures. Un autre sujet : une fois qu'elles sont arrivées, il faut que nous les payons vite ! Donc, en matière d'inscription budgétaire - et notamment quand on glisse sur des projets d'écoles comme ceux-là qui sont sur deux ans d'exercice budgétaire - cela rend la lisibilité budgétaire compliquée.

Sur la question que vous évoquiez - en tout cas, je l'ai prise comme cela, ma lecture était peut-être entre deux lignes, parce qu'en fait, il y a cela aussi qui compte : la question de la confiance potentielle des prêteurs, cela compte ! J'ai signé cet après-midi un emprunt à 20 000 000 d'euros avec une banque qui, contre d'autres, s'est battue pour nous prêter. Donc, nous sommes crédibles, y compris pour celles et ceux qui nous prêtent, et je pense que c'est important de se le redire.

Quant aux subventions, ce qui est plutôt une bonne nouvelle - parce que la conjoncture, je vous le rappelle, qu'il s'agisse de la fiscalité, de la P.P.I, (Programmation Pluriannuelle des

Investissements) que nous avons initiée ante Covid, ce n'est pas anodin parce que c'est ante covid en temps, c'est ante Covid en préparation, c'est ante covid donc ante inflation - ces subventions, nous les avons. J'en profite d'ailleurs pour remercier les services qui se sont « déchirés » pour aller les chercher. Parfois, d'ailleurs, ce ne sont pas tout à fait celles que nous avons imaginées...

Je vais donner un exemple très concret : avant la crise sanitaire, il n'y a pas France Relance. Avant France Relance il n'y a pas de Fonds Friches. Avant le Fonds Friches, il n'y a pas les 3 millions d'euros que l'on touche sur la Poste ! Donc, nous avons même eu la capacité d'aller chercher des recettes nouvelles qui n'étaient pas précédemment atteignables.

Ronan je te laisse compléter.

Ronan FLEURY : Monsieur le Maire, vous avez été vraiment complet et parfait si je puis dire, sans flagornerie aucune ! Je préfère qu'on y revienne, effectivement la question est très intéressante.

Sur la lecture de la partie investissement, sur les fameux restes à réaliser et le taux de consommation faible - mais c'est toujours comme cela - nous allons changer de système pour permettre justement une meilleure lisibilité comptable du budget d'investissement mais je vous propose qu'on y revienne au point 13.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pétriline ?

Pétriline BEROT : Je voulais juste savoir par rapport à la nomenclature M57. Quand est-ce que nous allons y passer ?

Monsieur le Maire : Nous l'avons dit lors du vote du budget, donc 1^{er} janvier. S'il n'y a pas d'autres questions sur ces points 6, 7, 8, 9, 10, je cède la présidence à Danielle VALERO (*pour les deux votes sur les comptes administratifs*).

Plus de questions, plus de débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- PREND ACTE du résultat de clôture 2022 excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 15 707 146,85 €, résultat à affecter.

- PREND ACTE du résultat de clôture 2022 déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 5 823 909,08 €.

- PRÉCISE que les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 31 352 817,83 € en dépenses et 22 089 889,62 € en recettes.

- DECIDE de l'affectation du résultat en section d'investissement à hauteur de 15 086 837,29 € sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et du solde en section de fonctionnement à hauteur de 620 309,56 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

- PRÉCISE que les résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget supplémentaire 2023.

11) Budget supplémentaire 2023 - budget principal

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Le budget supplémentaire vise à ajuster les crédits :

- L'affectation du résultat constaté lors du vote du compte administratif 2022,
- La reprise des reports de crédits tant en dépenses qu'en recettes,
- Et un certain nombre d'ajustements de crédits rendus nécessaires, notamment eu égard à l'évolution des prix de l'énergie et à l'impact de l'inflation.

Le budget supplémentaire du Budget principal s'établit à 44 483 593.69 €, équilibrés en dépenses et en recettes, dont 801 108.00 € au titre de la section de fonctionnement et 43 682 485.69 € pour la section d'investissement (dont 31,352M€ de reports de dépenses et 22.089M€ de reports de recettes).

Concernant les ajustements de crédits, hors reports, voici les principaux éléments :

Le résultat :

- 15 086 837.29 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- le solde, soit 620 309.56 € en recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- Le solde d'exécution de la section d'investissement est simplement reporté sur le compte 001 pour 5 823 909.08 €, en dépense.

Section de fonctionnement

Dépenses :

- ⇒ La prise en compte de coûts complémentaires pour la gestion directe de la restauration : 104 600 €
- ⇒ L'ajustement de crédits d'entretien en raison d'une hausse des coûts pour : 237 206 €
- ⇒ Le règlement d'un jugement en contentieux (avec reprise de provision par écriture d'ordre budgétaire) : 84 500 €
- ⇒ Des activités de maisons de quartier, festival Bellastock, fête des Tourelles, communication vie associative via Log Score N, FFSU, etc. : + 63 357 €
- ⇒ Pour des locations de véhicules pour activités notamment scolaires : + 57 000 €
- ⇒ La prestation d'une diététicienne pour les repas scolaires : + 39 125 €
- ⇒ Un complément de subvention pour la MJC Simone Signoret : + 19 500 €
- ⇒ Ainsi que des provisions pour subventions exceptionnelles (pour 104 000 €) dont certains dossiers sont présentés lors du présent Conseil.
- ⇒ S'ajoute une provision d'intérêts pour mobilisation d'emprunt avant fin 2023 : 15 000 €

Recettes :

- ⇒ Un ajustement des dotations de l'État, sur la base des notifications : + 127 141.00 €
- ⇒ Un ajustement de la fiscalité notifiée (le coefficient d'évaluation des bases ayant été estimé sur la totalité des bases y compris industrielles) : - 835 207.00 €
- ⇒ Une reprise sur provisions (permettant notamment de régler un contentieux) : + 207 189.45 €
- ⇒ La subvention perçue pour le Contrat Relance logement pour 219 000 €.
- ⇒ L'ajustement des subventions notifiées par la CAF pour 333 605.99 €
- ⇒ Compensation pour la taxe foncière suite à la notification des bases : + 129 069 €

Section d'investissement

Les principales dépenses sont :

- ⇒ Des crédits supplémentaires pour l'urbanisme tactique : 96 097 €
- ⇒ L'acquisition de véhicules / gros matériels (tracteur, nettoyeurs vapeur) : 95 400 €
- ⇒ Le projet Accrocamp : 50 000 €
- ⇒ Travaux d'aménagement divers : 43 700 €
- ⇒ Un bloc de béton pour construction modulaire : 40 000 €
- ⇒ S'ajoutent :
 - Une provision pour remboursement d'emprunts (si mobilisation anticipée sur 2023) :

- + 40 000 €
- o Des opérations d'ordre pour réintégration des frais d'études sur opérations : 193 411.88 €
- o Des reprises de provisions pour litiges (148 835 €) et créances douteuses (58 354.45 €)
- o Une provision pour ajustement des crédits des opérations en dépenses imprévues, en raison notamment d'évolutions de coûts au vu de l'inflation : 5 534 323.45 €.

Parmi les recettes :

- ⇒ Un ajustement des subventions, au vu des notifications et dossiers montés (urbanisme tactique, plan vélo, CAAPP...) : + 312 346.90 €
- ⇒ Des opérations d'ordre pour réintégration des frais d'études sur opérations : 193 411.88 €
- ⇒ L'emprunt Caisse d'Epargne, contractualisé en 2021 et versé en mars 2023 : 6 000 000 €.

Monsieur le Maire : Merci Ronan, je précise que dans le budget primitif, budget prévisionnel, nous avons déjà appréhendé une augmentation du point d'indice.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- VOTE par chapitres, les sections d'investissement et de fonctionnement du budget supplémentaire 2023 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, pour les sommes suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget 2023	Budget supplémentaire 2023	Budget global 2023
011 - Charges à caractère général	37 772 639,56 €	621 910,00 €	38 394 549,56 €
012 - Charges de personnel	60 265 900,00 €	39 125,00 €	60 305 025,00 €
014 – Atténuations de produits	10 000,00 €	1 573,00 €	11 573,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 612 090,00 €	19 500,00 €	4 631 590,00 €
66 – Charges financières	3 015 000,00 €	15 000,00 €	3 030 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	133 000,00 €	104 000,00 €	237 000,00 €
022 – Dépenses imprévues	347 339,55 €		347 339,55 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	106 155 969,11 €	801 108,00 €	106 957 077,11 €
023 – Virement à la section d'investissement	8 705 929,34 €		8 705 929,34 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	3 538 055,00 €		3 538 055,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	12 243 984,34 €		12 243 984,34 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	118 399 953,45 €	801 108,00 €	119 201 061,45 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES D'EXPLOITATION	Budget 2023	Budget supplémentaire 2023	Budget global 2023
013 – Atténuations de charges	778 000,00 €		778 000,00 €
70 – Produits services, domaines et ventes	7 244 250,00 €	219 000,00 €	7 463 250,00 €
73 – Impôts et taxes	77 778 074,00 €	- 835 207,00 €	76 942 867,00 €
74 – Dotations et participations	32 107 242,00 €	589 815,99 €	32 697 057,99 €
75 – Autres produits de gestion courante	390 302,00 €		390 302,00 €
76 – Produits financiers			

77 - Produits exceptionnels	38 000,00 €		38 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	118 335 868,00 €	- 26 391,01 €	118 309 476,99 €
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	64 085,45 €	207 189,45 €	271 274,90 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	64 085,45 €	207 189,45 €	271 274,90 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté		620 309,56 €	620 309,56 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	118 399 953,45 €	801 108,00 €	119 201 061,45 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget supplémentaire 2023	Reports	Budget global 2023
10 – Dotations, fonds divers et réserves				
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 069 192,00 €	43 665,00 €		11 112 857,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	909 830,00 €		1 351 125,59 €	2 260 955,59 €
204 – Subventions d'équipement versées	125 874,00 €		6 128,74 €	132 002,74 €
21 - Immobilisations corporelles	17 354 588,00 €	311 662,14 €	11 908 107,60 €	29 574 357,74 €
23 - Immobilisations en cours	45 991 513,00 €		18 085 462,76 €	64 076 975,76 €
26 – Participations et créances rattachées	760,00 €			760,00 €
27 – Autres immobilisations financières	100 000,00 €	215 506,86 €	1 993,14 €	317 500,00 €
45 – Opérations pour le compte de tiers	500 000,00 €			500 000,00 €
020 – Dépenses imprévues		5 534 323,45 €		5 534 323,45 €
Total des dépenses réelles d'investissement	76 051 757,00 €	6 105 157,45 €	31 352 817,83 €	113 509 732,28 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	64 085,45 €	207 189,45 €		271 274,90 €
041 – Opérations patrimoniales		193 411,88 €		193 411,88 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	64 085,45 €	400 601,33 €		464 686,78 €
001 – Solde d'investissement reporté		5 823 909,08 €		5 823 909,08 €
TOTAL	76 115 842,45 €	12 329 667,86 €	31 352 817,83 €	119 798 328,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget 2023	Budget supplémentaire 2023	Reports	Budget global 2023
10 - Dotations, fonds divers (hors 1068)	8 680 000,00 €			8 680 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés		15 086 837,29 €		15 086 837,29 €
13 - Subvention d'investissement (hors 138)	23 696 057,11 €	312 346,90 €	13 089 889,62 €	37 098 293,63 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	30 000 000,00 €	6 000 000,00 €	9 000 000,00 €	45 000 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières	100 000,00 €			100 000,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	895 801,00 €			895 801,00 €
45 – Opérations pour le compte de tiers	500 000,00 €			500 000,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	63 871 858,11 €	21 399 184,19 €	22 089 889,62 €	107 360 931,92 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	8 705 929,34 €			8 705 929,34 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	3 538 055,00 €			3 538 055,00 €
041 – Opérations patrimoniales		193 411,88 €		193 411,88 €
Total des recettes d'ordre d'investissement	12 243 984,34 €	193 411,88 €		12 437 396,22 €
TOTAL	76 115 842,45 €	21 592 596,07 €	22 089 889,62 €	119 798 328,14 €

12) Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2022

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

La commune d'Evry-Courcouronnes a été bénéficiaire sur l'exercice 2022 d'une attribution d'un montant de 4 744 281 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, soit une diminution de -8,29 % par rapport à l'année 2021. Cette dotation demeure importante pour le territoire, compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques

Ceci permet de favoriser une solidarité active en faveur des communes d'Ile-de-France dont les populations sont les plus fragilisées.

Un état récapitulatif des actions menées par la ville et financées par le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2022 est joint en annexe au projet de délibération, qui précise les actions

financées tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Ce fonds, le FSRIF, est destiné à l'amélioration du cadre de vie notamment les actions sociales...

Monsieur le Maire : On vous entend très mal... Je ne sais pas si c'est un problème de son du micro... Le bruit en fait... Cela fait un son sourd, on entend très mal d'ici.

Rafik GARNIT : Peut être ma voix ?

Monsieur le Maire : Peut être ? (*rires*)

Rafik GARNIT : Ce fonds est destiné à répondre aux besoins de nos concitoyens dans leur cadre de vie mais aussi sur le plan social. On peut lire à l'intérieur une ligne sur la partie de la vidéoprotection urbaine.

Nous avons vu ces derniers mois fleurir un tout un nouveau panel de caméras un peu partout, notamment sur les entrées de Ville. Nous nous posons des questions sur cette vidéoprotection car elle augmente et nous essayons de comprendre quel est l'usage de ces nouvelles caméras juste au niveau des entrées de Ville. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes que celles de la protection habituelle... Donc est-ce que vous pouvez nous confirmer – ou nous infirmer - le fait que ces caméras ne servent pas à la vidéo verbalisation ?

Monsieur le Maire : Elles servent à identifier les plaques. Je vais donner un exemple très concret : une dame, à 5 heures du matin, traverse au Parc aux lièvres il y a deux ans et demi. Elle se fait percuter par une voiture.

Nous avons la vidéo, ce n'est pas très joli à regarder... Elle s'en sort miraculeusement. Nous arrivons à suivre la voiture avec nos caméras, mais nous avons du mal à identifier la plaque parce que n'avons pas des caméras spécialisées pour la lecture de plaques et la voiture s'en va d'Evry... Nous n'identifierons jamais la personne qui a fait cela...

Nous nous sommes protégés en mettant des caméras, qui en effet sont un peu différentes, et qui permettent la lecture des plaques de toutes les entrées et sorties de la Ville. C'est un complément de sécurité.

Rafik GARNIT : Elles ne sont pas reliées, on ne s'en sert pas pour mettre des amendes ?

Monsieur le Maire : Non, lecture de plaques. Pour mettre des amendes, il faudrait vraiment qu'elles soient orientées strictement sur la Ville, etc. Enfin c'est un peu plus compliqué que cela quand même.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport établi relatif à l'utilisation de l'attribution 2022 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, dont le volume global est de 4 744 281 €.

13) AP / CP - Autorisations de programme et crédits de paiement.

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY.

La commune se dote d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui est déclinée en opérations d'équipements. Cette programmation pluriannuelle impacte les budgets futurs.

Par ailleurs, la prochaine adoption du nouveau référentiel budgétaire et comptable conduit la Ville à sécuriser la gestion pluriannuelle de ses crédits et donc à adopter l'outil des autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP).

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La mise en œuvre des AP / CP sera accompagnée par l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier.

Le volume proposé pour les autorisations de programme est de 224 752 000 € pour les exercices 2023 à 2028, dont 86 367 000 € pour les crédits de paiement de l'année 2023.

Monsieur le Maire : Cela explique une partie du débat que nous avons eu tout à l'heure.

C'est une procédure à laquelle celles et ceux qui travaillent - ou qui ont exercé - dans les structures plus grandes, je pense au Département ou à la Région par exemple, sont très habitués sur les investissements. Je pense par exemple au ferré qui dure sur plusieurs années, cela donne une clarté budgétaire beaucoup plus importante.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : J'ai une remarque. Ce programme... Vous m'entendez ? (*rires*), c'est peut être vous qui avez des problèmes aux oreilles ?

Monsieur le Maire : Non puisque mes petits camarades de jeu sur le côté disent la même chose.

Rafik GARNIT : Je l'ai dit doucement, vous m'avez entendu, donc je confirme.

L'explication de ce programme, c'est plutôt ce qu'on met dedans, le poids et des efforts que cela représente au fur et à mesure. Ce que je voulais souligner tout à l'heure, ce n'était pas la mécanique en elle-même, je la comprends bien, mais c'est plutôt le programme ambitieux et les conséquences que cela peut avoir sur notre fonctionnement, sur notre capacité, sur notre dette, etc. C'est plutôt là-dessus que nous allons, il y a 200 et quelques millions dessus, comment fait-on pour faire face et quelles sont les répercussions que nous pouvons avoir ? Ce sont des arbitrages que la majorité a décidés, là-dessus il n'y a pas de débat, nous voulions juste souligner ce point-là.

Monsieur le Maire : Bien sûr, c'est une stratégie qui est claire, assumée et expliquée.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

Article 1 : DECIDE la création des autorisations de programmes suivantes :

AP00 – ADMINISTRATION – HOTEL DE VILLE

AP01 – SECURITE

AP02 – EDUCATION ET PERISCOLAIRE

AP03 – SPORT ET CULTURE

AP04 – SANTE / PETITE ENFANCE / SENIORS

AP05 – AMENAGEMENT

AP06 – MODERNISATION / USAGES NUMERIQUES
 AP07 – JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS
 AP08 – VOIRIES / ESPACES VERTS

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de ces autorisations de programme, de la façon suivante :

	Autorisations de programme (A.P.)	Crédits de paiement (C.P.)					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
AP00 – ADMINISTRATION / HOTEL DE VILLE	21 700 000 €	2 900 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	7 000 000 €	8 800 000 €	0 €
AP01 – SECURITE	960 000 €	810 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP02 – EDUCATION ET PERISCOLAIRE	123 613 000 €	44 263 000 €	49 780 000 €	17 820 000 €	9 880 000 €	1 870 000 €	0 €
AP03 – SPORT ET CULTURE	20 842 000 €	3 022 000 €	1 840 000 €	5 000 000 €	10 980 000 €	0 €	0 €
AP04 – SANTE / PETITE ENFANCE / SENIORS	520 000 €	520 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AP05 – AMENAGEMENT	12 182 000 €	10 137 000 €	593 000 €	1 452 000 €	0 €	0 €	0 €
AP06 – MODERNISATION / USAGES NUMERIQUES	8 815 000 €	3 065 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
AP07 – JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS	23 020 000 €	14 390 000 €	7 830 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
AP08 – VOIRIES	13 100 000 €	7 260 000 €	3 440 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	0 €
TOTAUX	224 752 000 €	86 367 000 €	65 783 000 €	28 422 000 €	30 010 000 €	12 820 000 €	1 350 000 €

Article 3 : DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées.

Article 4 : PRECISE que le suivi des AP et de leur financement spécifique sera organisé dans un Règlement budgétaire et financier et sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

14) Sortie d'actif - biens de faible valeur (VNC à zéro)

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Les collectivités territoriales disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues. Le patrimoine d'une collectivité, qui figure à son bilan, doit donner une image complète et sincère de la situation de la collectivité.

Parmi les actions de gestion du patrimoine, figure la sortie des biens totalement amortis. Cette délibération a un effet strictement comptable puisque les biens peuvent demeurer en usage, voire être cédés. C'est dans l'objectif de sortir des biens totalement amortis, dont la valeur d'origine est faible (inférieure à 1 000 € ou lots de biens de faible valeur et non vendables) que la décision du Conseil municipal est sollicitée.

Une telle décision, prise dans le courant de l'année 2023, permettra la sortie de ces biens de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur.

Il convient donc de sortir de l'actif du budget principal de la commune les biens de faible valeur dont la valeur nette comptable (VNC) est nulle, mentionnés à l'annexe de la présente délibération, pour la période couvrant les exercices suivants :

- 290 biens acquis en 2019 pour un total de valeur d'origine de 152 068.65 €
- 266 biens acquis en 2020 pour un total de valeur d'origine de 91 006.79 €
- 327 biens acquis en 2021 pour un total de valeur d'origine de 115 993.56 €

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Il s'agit d'une écriture comptable ?

Monsieur le Maire : Oui.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE de sortir de l'actif du Budget principal de la Commune les biens de faible valeur dont la valeur nette comptable (VNC) est nulle, et figurant en annexe de la présente délibération, pour la période couvrant les exercices suivants :

Année 2019	Année 2020	Année 2021
290 biens pour la somme de 152 068.65 €	266 biens pour la somme de 91 006.79 €	327 biens pour la somme de 115 993.56 €

15) Approbation du transfert d'éléments de patrimoine achevé**Le dossier est présenté par Ronan FLEURY**

Lorsque la commune fait réaliser des études par des tiers (bureau d'études, architecte...) en vue de la réalisation d'investissements, elle prévoit cette dépense au compte 2031 « Frais d'études » et au compte 2033 pour les frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales.

Lorsque les études sont terminées, il existe deux possibilités :

- Le projet est abandonné : alors il faut amortir ces frais d'études sur une durée de cinq ans selon la délibération n°CM20190328_080 en date du 28 mars 2019.

- Le projet se réalise : conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, lorsque les travaux donnent lieu à la réalisation du projet et lorsque celui-ci est terminé, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études ainsi que les frais d'insertion des annonces de marchés.

Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est de 193 411,88 €, pour des dépenses payées en 2016 et en 2017 relatives à divers travaux d'aménagements.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est la 3ème année que nous procédons ainsi.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Lorsque les études sont faites en interne, est-ce qu'elles sont réintégrées ?

Ronan FLEURY : Les études faites en interne ?

Monsieur le Maire : Elles ne sont pas en investissement quand elles sont en interne puisque, forcément, elles pèsent sur le personnel.

Rafik GARNIT : Elles ne sont pas basculées en investissement pour venir intégrer le coût de l'investissement. Quand on passe par un cabinet extérieur elles rentrent dans le coût de l'investissement.

Monsieur le Maire : C'est cela.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF,

GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le transfert d'éléments de patrimoine achevés selon le tableau ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
Article – (Chapitre) - Libellé	Montant	Article – (Chapitre) - Libellé	Montant
2313 – (041) - Constructions	71 526,00 €	2031 (041) – Frais d'études	193 411,88 €
21312 – (041) – Bâtiments scolaires	121 885,88 €		
TOTAL DES DEPENSES	193 411,88 €	TOTAL DES RECETTES	193 411,88 €

- PRECISE que ces écritures sont des opérations d'ordre budgétaire.

16) Ajustements tarifaires - Réservation repas et Centre de loisirs- AES

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Evry-Courcouronnes organise différents services sur son territoire, pour lesquels la participation des usagers nécessite une tarification adaptée aux possibilités des familles. Plusieurs de ces activités sont concernées :

- Les activités de restauration et les journées de centres de loisirs, organisées depuis le 1^{er} janvier 2023 selon de nouvelles modalités d'inscription préalable,
- l'accueil éducatif du soir.

L'activité de restauration et les accueils de loisirs :

L'activité de restauration municipale organisée depuis le 1^{er} janvier 2023 prévoit l'inscription préalable de toute personne en bénéficiant. Ceci permet notamment d'anticiper les deux formules de repas, prévues auprès de nos prestataires dans le cadre de marchés publics.

De même, l'organisation des journées de centres de loisirs, que ce soit le mercredi pendant la période scolaire ou toute journée durant les vacances, nécessite une inscription préalable, selon les conditions définies par le Règlement intérieur des activités municipales. Que ce soit pendant la période scolaire ou durant les vacances, la réservation doit notamment préciser le choix du repas (classique ou sans viande), que ce soit une inscription pour journée(s) complète(s) ou demi-journée(s).

Une période d'adaptation a semblé nécessaire pour que les familles et autres usagers se familiarisent avec les nouvelles modalités d'inscription.

A compter du 1^{er} septembre 2023, une pénalité s'appliquera, représentant 50% du tarif usager. Elle constitue un tarif en tant que tel, qui s'intègre dans la grille tarifaire soumise à TPI, que ce soit en appui de la tarification sur la restauration scolaire qu'en appui sur la tarification des journées et demi-journées de centres de loisirs (hors et durant les périodes scolaires) soumises à inscription préalable (avec ou sans repas).

L'accueil éducatif du soir :

Les familles souhaitant bénéficier de l'accueil éducatif, activité encadrée par des enseignants de l'Education Nationale, sont parfois amenées à bénéficier de l'activité AES « Accueil éducatif du soir », encadrée par le personnel municipal. Or, le temps consacré à cette seconde activité est très court, puisque ne subsiste que la période résiduelle après l'accueil éducatif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création d'un demi-tarif pour l'AES, destiné aux enfants bénéficiant préalablement de l'Accueil éducatif encadré par des enseignants de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire : Nous avons évidemment benchmarké toutes les villes qui sont en réservation comme nous et elles mettent toutes en place ce dispositif. Elles vont même d'ailleurs beaucoup plus loin, y compris dans des villes qui nous entourent, puisqu'elles refusent les enfants en Centre de Loisirs s'ils ne sont pas inscrits en amont. C'est à dire qu'elles ne surfacturent pas, elles

refusent l'accès au Centre de Loisirs, ce qui n'est pas le cas chez nous.

Ronan FLEURY : Juste un petit point : nous avons sur la partie évryenne une tarification un peu particulière, toujours pour se mettre en quatre pour essayer de répondre au mieux aux besoins des parents.

Nous avons des enfants qui vont à l'accueil après l'école organisé par l'Education Nationale, sauf que cet accueil dure moins longtemps que l'accueil municipal. Donc, nous avons des enfants qui ont besoin de rester longtemps le soir en attendant les parents qui reviennent de Paris ou autre et ces parents demandent, à l'issue de la période du temps pris par l'Education Nationale, de pouvoir continuer et basculer sur le temps municipal. Mais en général, ils font en gros la moitié du temps. Il y a plein de villes qui disent « non, non, si vous avez commencé sur le temps Education Nationale, vous ne rebasculez pas sur le temps municipal ».

Nous, évidemment, nous souhaitons autoriser cette bascule pour les parents et nous avons un tarif qui sera un demi-tarif - là c'est bien la moitié - pour ces enfants et ils ne paieront que la moitié du tarif plutôt que de payer l'intégralité.

Monsieur le Maire : Merci Ronan de cette précision qui est quand même plutôt aidante.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : D'après ce que j'entends, vous parlez d'imprévus et que les personnes qui ont des imprévus auraient par conséquence ces pénalités. Sur cette Ville, il y a beaucoup de familles en difficulté et une pénalité sur le coût de la réservation de la cantine ou du périscolaire pourrait être quand même compliquée pour pas mal d'entre elles.

Après, je pense - nous considérons nous en tout cas - que ce n'est pas une position que l'on peut prendre. Nous voterons contre parce qu'il y a des familles trop en difficulté pour pouvoir mettre cette politique de « taper au portefeuille ». Voilà, merci.

Medhy ZEGHOUF : Bien, je veux bien répondre Samir. Je rappelle le calendrier - mais cela a été dit par Ronan, nous sommes sur un nouveau service, là, je ne parle que de la restauration, sujet que je maîtrise, je te laisserai Corinne (BOURGEOIS) si tu veux dire un mot après - qui a été mis en place début janvier.

Depuis le début, le contrat est clair, y compris pour nous en matière de communication vis à vis des familles. Depuis qu'avec mes collègues je suis sur le secteur éducation, nous faisons des réunions régulièrement avec les parents d'élèves-élus, nous avons des campagnes de communication très régulières, que ce soit dans les cartables, sur le guichet famille, en ligne, etc, pour prévenir depuis le mois de janvier qu'à partir du mois de septembre, il y aurait la pénalité en cas de non réservation dans le cadre pré-établi.

Évidemment, il y a eu un travail fait entre temps pour réduire petit à petit le nombre de familles qui ne pré-réservaient pas le repas, de telle sorte qu'un mois après le lancement du nouveau service, nous étions à 50-60 % de pré-réservation, ce qui était déjà un taux plutôt important pour un nouveau service.

Aujourd'hui - je n'ai pas les derniers chiffres - mais à la fin du mois de mai, quand nous avons fait un point avec les parents d'élèves-élus, nous étions quasiment à 90% de pré-réservation que ce soit en ligne - nous avons simplifié les choses au maximum - ou au format papier parce que la Loi nous oblige à garder un format papier. Ce format papier va être conservé pour la suite parce que nous connaissons les difficultés d'accès même si, encore une fois, la plateforme a été simplifiée et que nous accompagnons les familles qui ont des difficultés mais voilà, il y a des familles qui ne sont pas forcément à l'aise avec l'outil numérique.

Le contrat était clair depuis le début : début septembre, pénalité de 50 % pour non-réservation, ce qui ne nous empêche pas par ailleurs - c'est ce que nous faisons depuis le début - d'être attentifs aux fameux cas particuliers et individuels.

Je prends un exemple : une maman qui est infirmière à l'hôpital, qui est en horaires de nuit, qui a son planning parfois une semaine avant, évidemment que nous regardons la situation et chaque situation individuellement avec beaucoup d'attention.

Nous avons simplifié aussi la justification d'absence. Au tout début du service, nous envisagions de demander un certificat médical pour justifier que l'enfant n'était pas présent, pour que la famille n'ait pas à payer le repas que l'enfant n'avait pas pris parce qu'il n'était pas à l'école. Après échanges avec les parents d'élèves-élus, aujourd'hui, quand vous vous connectez sur l'espace en ligne, il y a un formulaire pré-rempli d'attestation sur l'honneur indiquant que l'enfant a été malade,

Nous avons donc simplifié les choses de ce côté-là, mais sur les cas individuels évidemment qu'il ne faut pas hésiter, le guichet famille est là pour cela et nous regardons avec beaucoup de bienveillance chaque situation. Mais vous comprendrez bien que quand on sert 5000 repas par jour dans une ville comme la nôtre, il faut bien édicter un minimum de règles.

Par ailleurs, dernier point pardon : je parlais des 90 / 95 % qui aujourd'hui sont passés à la pré-inscription. Pour les 5 % restants, cela concerne encore quelques dizaines de familles qui depuis le mois de janvier ne font rien. Nous avons engagé un travail depuis 15 jours - et jusqu'à la rentrée - avec les services, le service éducation, pour faire maintenant du « bouton de manchette » et c'est nous qui allons prendre contact de manière individuelle avec les familles qui n'ont pas encore accédé à la pré-réservation pour les accompagner dans le processus, de telle sorte qu'à partir de la rentrée, même si nous n'arriverons jamais à 100 % de pré-inscription, nous nous en rapprocherons le plus possible. Donc maintenant nous allons faire du figolage et du cas par cas.

Monsieur le Maire : Merci Medhy, c'est très très clair. Rafik ?

Rafik GARNIT : Merci pour ces précisions. Le propos que nous souhaitons souligner, c'est cette rigidité à passer par le tout numérique. Vous avez bien évoqué la problématique que cela peut engendrer. L'idée - peut être que c'est une proposition que nous pouvons vous faire - c'est éventuellement qu'au lieu de partir directement sur une problématique des 50 % systématiques - on voit bien ce qui va poser problème en fait, la finalité c'est de pouvoir au moins faciliter la logistique derrière, c'est l'anticipation pour éviter des problématiques de logistique derrière - c'est de prévenir puis de voir les problématiques récurrentes, car ce sont les récurrents qui peuvent poser problème, qui augmentent systématiquement et qui sont entre guillemets « sanctionnés ». Mais sanctionner directement...

Monsieur le Maire : Non mais c'est l'inverse Rafik pardon ! En fait nous disons la même chose. Franchement nous disons la même chose ! Le seul problème, c'est qu'il faut que nous ayons un principe légal. C'est à dire que l'on ne pourrait pas ne pas délibérer et décider de surfacturer ceux qui font mal. Nous sommes obligés de délibérer et après, comme cela est déjà fait depuis janvier, par discernement en fonction des cas par cas, on adapte en fonction de la situation.

Nous ne pouvons pas fonctionner dans l'autre sens légalement donc nous sommes obligés d'avoir une base légale. Je rappelle encore une fois que toutes les villes qui nous entourent - qu'elles soient populaires ou qu'elles ne le soient pas - et qui ont la pré-réservation, appliquent exactement le même fonctionnement.

Après c'est la question du discernement, de la qualité d'accompagnement et d'écoute qui est naturelle. Nous ne sommes pas là pour sanctionner, nous sommes là pour lutter contre le gâchis alimentaire. Nous avons un enseignant la semaine dernière qui a fait un travail extraordinaire dans une école avec les enfants, qui ont mesuré en kilos le gâchis alimentaire sur une journée et qui l'ont projeté sur une année, c'est juste vertigineux...

Il y a aussi tous ces champs-là. Il y a évidemment l'accompagnement social des familles qu'évoquait Samir (BENAMARA) mais enfin, en même temps, toutes et tous ici, me semble t-il, nous partageons des questions de transition écologique et sociale, de lutte contre le gâchis, etc, etc. Quasiment tout le monde réclamait qu'il y ait le choix entre deux menus, etc, nous avons essayé de mettre quelque chose en place mais après il faut quand même résoudre l'équation, il faut que cela marche, il faut que cela fonctionne à l'échelle d'une Ville de 80 000 habitants qui sert entre 5000 et 6000 repas tous les jours.

Donc nous créons un cadre. D'ailleurs, au demeurant, tout le monde nous avait annoncé la révolution dans les quartiers en janvier quand nous avons mis en place ce système de réservation. Pardon de le dire mais nous l'attendons toujours, la révolution ! C'est à dire que les services ont fait un travail colossal, les élus ont fait un travail de concertation avec les associations de parents d'élèves colossal et ont fait preuve de discernement au cas par cas - et au cas par cas, quand nous étions à 50 % de pré-réservation en janvier, cela fait du cas par cas à 2 500 personnes quand même ! - donc il y a un travail très très fin qui est fait, il ne s'agit pas de sanctionner pour sanctionner, ce n'est absolument pas l'état d'esprit.

Bien, il n'y a pas d'autres questions sur ce point ? Monsieur SERIDJI ? MICRO Monsieur SERIDJI, je ne sais plus comment le dire en fait...

Azzedine SERIDJI : J'ai un problème avec le micro...

Monsieur le Maire : Oui oui, je confirme, cela je confirme, nous sommes quand même à mi-mandat là... (*rires de l'assistance*).

Azzedine SERIDJI : J'adhère à ce que vous avez dit les uns et les autres, l'opposition ainsi que vous. Si c'est pour améliorer le système, nous sommes tout à fait d'accord mais c'est juste que si c'est répressif pour les gens qui sont au RSA, ce n'est pas bon... Pas plus tard qu'hier, je vous assure, une femme avec 4 gosses est venue chez moi, à la maison demander de l'aide, elle avait 40 € sur son compte bancaire...

Monsieur le Maire : Non, mais... Nous entendons bien la problématique sociale de la Ville, nous la connaissons...

Azzedine SERIDJI : Avec 4 gosses qui vont à l'école, 4 gosses...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le sujet là. J'ai reçu aussi 25 familles la semaine dernière dans ma permanence dont 4 qui vont être expulsées la semaine prochaine... On peut cumuler tout cela mais ce n'est pas le sujet précis de la délibération.

Azzedine SERIDJI : Ce sont des enfants...

Monsieur le Maire : Évidemment et ils sont acceptés. Ne tombons pas à l'inverse dans le misérabilisme, il n'y a pas d'enfants qui ne sont pas acceptés, ni à la cantine ni en centre de loisirs ! J'insiste, ce n'est pas le cas dans certaines villes qui nous entourent, j'insiste ! Les parents arrivent le mercredi matin avec les enfants à l'entrée du centre de loisirs : « il n'est pas inscrit, il rentre chez lui ! » Nous on les prend, donc ne basculons pas dans l'inverse. Nous sommes tous là pour essayer d'accompagner les familles qui sont en difficulté, je pense que nous y passons tous notre vie quel que soit le statut que nous avons autour de cette table. Là nous fixons un cap, une règle, qu'il s'agira ensuite, comme nous l'avons fait en janvier, d'appliquer avec le plus grand discernement évidemment.

Abdoul-Aziz M'BAYE : Bonsoir à tous, je voulais poser une question excusez-moi. Pour les personnes qui inscrivent leurs enfants, qui réservent et qui ne viennent pas, est-ce que des sanctions sont prévues ou pas, ou des pénalités ?

Medhy ZEGHOUF : C'est payé donc...

Abdoul-Aziz M'BAYE : Oui, mais à la rigueur, en fait, autant agir sur eux en leur faisant payer 2 fois plus cher le repas parce qu'ils prennent une place quand même et il y a un aussi un impact sur le repas qui est consommé.

Monsieur le Maire : En fait, nous ne pouvons pas fonctionner comme cela parce que la personne qui avait réservé et qui ne vient pas peut aussi le faire pour des raisons graves, pour des raisons sérieuses, etc. C'est valable dans les deux sens. Donc, encore une fois, nous avons un cadre et nous jugeons avec discernement dans les deux sens évidemment. Nous ne pouvons faire autrement de toutes façons, encore une fois, nous parlons de plus de 5000 repas.

Dominique MARQUE : J'étais en Commission Restauration il y a 2 jours avec Corinne (BOURGEOIS). Le prestataire nous informe que chaque jour il y a au moins 1000 repas qui ne sont pas réservés. Donc les cas d'absence, ce n'est jamais de la nourriture perdue, c'est de la nourriture qui va être donnée à des enfants dont les parents n'ont pas réservé.

De ce côté là, il n'y a pas de gâchis et la raison de l'absence implique qu'il y a paiement ou non puisqu'en cas de maladie, justifié par une attestation sur l'honneur, les repas ne sont pas facturés aux familles.

Monsieur le Maire : Voilà, donc cela marche, pour te rassurer, dans les deux sens.

Abdoul-Aziz M'BAYE : Juste pour compléter mon propos : effectivement nous parlons de la cantine mais il y a aussi les centres de loisirs et je sais qu'en fait les places sont chères et nous avons des gens qui veulent bénéficier de places et qui n'en profitent pas, parce qu'elle ont été réservées et pas honorées. Donc dans certaines communes, il est en fait appliqué ce type de sanction. C'est juste une contribution, après je ne vous en oblige en aucun cas.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 4 contre, 0 abstention)

Votant contre :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE d'instaurer une pénalité à appliquer aux repas pris sans réservation pour la restauration scolaire (repas avec ou sans PAI). Cette pénalité équivaut à une majoration de 50 % du prix du repas avec ou sans PAI, selon le quotient familial de la famille.

- DECIDE d'instaurer une pénalité à appliquer aux accueils de loisirs (journée ALSH avec et sans PAI, demi-journée ALSH avec ou sans repas, que ce soit avec ou sans PAI) utilisés sans réservation, que ce soit le mercredi pendant la période scolaire ou toute journée durant les vacances. Cette pénalité équivaut à une majoration de 50 % du prix de chaque journée d'accueil de loisirs prise sans réservation, selon le quotient familial de la famille.

- FIXE le tarif pour l'accueil éducatif du soir, pour les enfants qui bénéficient préalablement de l'accueil éducatif, encadré par des enseignants de l'Education Nationale à 50 % du tarif de l'AES, selon le quotient familial de la famille.

- DIT que les recettes en résultant sont inscrites sur le budget de la Commune.

17) Approbation de la cession et de la réforme d'un véhicule du parc automobile municipal

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

La Commune est propriétaire d'un fourgon Trafic vétuste qu'elle a décidé de céder via la plateforme AGORASTORE.

SAS BG AVR AUTO a remporté l'enchère finale pour un montant de 7 039 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession du fourgon Renault Trafic à la SAS BG AVR AUTO pour un montant de 7 039 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réforme et à la cession.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la cession du fourgon de marque RENAULT, Genre N1 immatriculé 254 ERF 91 à la Société SAS BG AVR AUTO, meilleur enchérisseur sur le site de vente en ligne Agorastore pour cette vente.
- DIT que le montant de la cession est fixé à 7 039 € TTC (sept mille trente-neuf euros) correspondant au montant de la dernière enchère.
- DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune.
- DIT que le fourgon Trafic précité sera rayé de l'inventaire du patrimoine communal.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette cession et à cette réforme.

18) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'institut français de Jérusalem - Projet en soutien aux populations du camp de réfugiés de Khan Younis - Année 2023

Le dossier est présenté par Najwa EL HAITE

La Commune historique d'Evry est liée depuis 2006 par un accord de coopération avec le camp de réfugiés de Khan Younis.

Dans le cadre de cet accord visant à renforcer les actions de coopération entre les deux territoires dans les domaines de la micro-économie, de la jeunesse et de l'éducation, la commune apporte depuis 2016 son soutien à l'Institut Français de Jérusalem pour le financement de cours de français à destination de jeunes adultes du camp de réfugiés.

Il est proposé, en 2023, de reconduire une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € destinée au financement de cours de français pour une quinzaine de jeunes (90h de cours entre le 6 août et le 1^{er} décembre 2023).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € à l'Institut Français de Jérusalem pour le financement de sessions d'apprentissage de la langue française à destination des jeunes du camp de réfugiés de Khan Younis.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à l'Institut Français de Jérusalem pour la mise en œuvre de sessions d'apprentissage de la langue française à destination des jeunes du camp de réfugiés de Khan Younis au titre de l'année 2023.
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget supplémentaire de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents à cette attribution de subvention.

19) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Détente Loisirs (CDL)

Le dossier est présenté par Pascal CHATAGNON

Le Club Détente Loisirs (CDL) est une association ouverte aux seniors de la commune auxquels il propose des activités culturelles, musicales et des animations afin de rompre l'isolement.

Dans ce cadre le CDL organise des repas thématiques, des thés dansants, des tournois de belote, des sorties culturelles et des voyages.

La commune souhaite soutenir le CDL dans ses actions en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 euros au CDL au titre de l'exercice 2023.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Détente Loisirs, pour l'année 2023, d'un montant de 1 700 € (mille sept cents euros).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

20) Attribution de subventions - Appel à projet Lutte contre les violences faites aux femmes 2023

Le dossier est présenté par Virginie VILLEMIN

Créé en 2018, cet appel à projets vise à financer la mise en œuvre d'actions d'associations locales sur la prévention, le repérage et la prise en charge des situations de violences faites aux femmes. Il s'agit d'un appel à projet complémentaire à celui « Vie des quartiers », également porté par la commune.

Plusieurs associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Suite aux échanges avec les associations porteuses de projets et au recueil d'avis techniques auprès des différents services municipaux concernés, une proposition d'attribution de subventions, dont le budget total s'élève cette année à **15 000 €**, est présentée au **Conseil Municipal pour validation**.

Au terme de l'instruction, **7 projets ont été retenus** :

- « **Accompagnement des femmes victimes de violence** » porté par le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne (CIDFF91)** : **4 000€**
- « **Stage ciné théâtre sur les violences faites aux femmes** » portée par l'association **Marianne Films** : **1 000 €**
- « **Actions de sensibilisation et prévention auprès des enfants et des familles** » portée par l'association **Génération Femmes** : **1 500 €**
- « **Sensibilisation et prévention des violences faites aux femmes à travers le jeu** », portée par l'association **FIA-ISM** : **1 500 €**
- « **Création d'un guide ressource pour rompre l'isolement des femmes, en particulier les femmes victimes de violences conjugales** » portée par l'association **Voisin Malin** : **1 500 €**
- « **A bas les violences ! Aimons-nous** », portée par l'association **Evry Femmes d'Espoir** :

1 500 €

- « Des podcasts mixtes pour une jeunesse engagée » portée par l'association AJA91 :
3 000 €

Par ailleurs, un dossier a également été déposé de la part de l'association Osmose Events. Pour des raisons impérieuses, les échanges avec cette association dans le cadre de l'instruction de ce dossier n'ont pas pu se tenir et seront reportés à une date ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions aux associations dont les projets ont été retenus.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Nous nous réjouissons que ce budget, du moins la somme allouée, ait augmenté. Simplement, en regardant par rapport aux demandes de l'an dernier, nous nous sommes rendus compte qu'une association a été rejetée 2 fois, elle est encore rejetée cette année. Donc nous nous sommes posé la question sur les critères d'attribution ?

Virginie VILLEMIN : Cette association a déposé le même dossier que l'an dernier, exactement le même. Nous l'avons vu. Nous avons proposé, pour les 3 associations qui n'ont pas été retenues là, un accompagnement technique, une rencontre. Par exemple, une association venait de Corbeil, pour une action sur le territoire, mais elle ne connaissait pas encore tout à fait le réseau et le maillage et l'idée était de l'accompagner pour qu'elle puisse rencontrer des maisons de quartier ou des personnes qui pouvaient l'aider à mettre en place son projet.

Pour le dossier dont vous parlez... C'est très technique en fait les violences conjugales, cela concerne un public fragilisé donc de la sensibilisation. Nous prenons des avis derrière et là le dossier n'était pas... pas possible l'an dernier. Comme c'était le même cette année, nous ne pouvons pas donner la subvention pour un dossier identique déjà refusé une fois.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles indiquées dans le tableau ci-annexé au titre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes » 2023,

- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces attributions de subventions.

21) Approbation du versement de subventions dans le cadre de la Programmation Estivale 2023

Le dossier est présenté par Pascal CHATAGNON

Afin de préparer la prochaine saison estivale, la commune a fait le choix de solliciter les acteurs associatifs du territoire pour des propositions d'animations s'inscrivant dans le cadre d'un appel à projets.

Les tableaux joints en annexe de la délibération font apparaître les actions qu'il est proposé de financer et les montants de subventions proposés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de subventions, dans le cadre de la programmation estivale, aux associations mentionnées au tableau annexé à la délibération.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : C'est plutôt intéressant de voir cette partie, au niveau des festivités. Je voudrais juste un éclaircissement : j'ai vu que Evry Femmes Espoir organisait un tournoi de baseball. Est-ce que, de façon générale, on associe nos clubs (sportifs) pour venir contribuer ou participer, pour qu'ils viennent dans nos quartiers ?

Monsieur le Maire : Yvan ?

Yvan COUVIDAT : Est-ce qu'on les associe ? Oui, d'ailleurs nous le verrons sur le point numéro 25 « Urbanise ton Sport » où on trouve des sections qui participent à la vie de tous nos quartiers.

Pour ce tournoi de baseball, je n'en sais strictement rien, je ne sais pas si elles ont pris contact avec le club de baseball mais en tout cas ce sera avec plaisir, c'est sûr, j'en suis persuadé.

Pour te donner une idée : il y a une aventure qui est en train de se créer. Il faut savoir que le club de baseball va être en lien avec l'AJA, avec le Sport Loisirs avec - et j'en oublie - CHARO (« Association CHARO Ensemble Plus Fort ») et Colucci pour essayer de relancer la Rookie Softball Academy. Cette année, ils vont le faire avec le baseball et avec des garçons, pour essayer de ramener plein de jeunes de différents quartiers à pratiquer le baseball sur une année, tout en essayant de produire quelque chose de qualité, c'est à dire essayer de faire de meilleures personnes au bout du compte. Cela, c'est un exemple mais après toute l'action sportive qu'il y a sur cette Ville, bien sûr qu'elle est engagée mais cela fait partie de l'ADN de ces associations que de participer à la vie de la Ville.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement de subventions aux Associations dans le cadre de l'appel à projets portant sur la programmation estivale 2023, selon l'état annexé à la présente délibération.

- PRECISE que le versement des subventions interviendra sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec ces subventions.

22) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Université du Temps Libre (UTL) - (échange entre Villes Apprenantes)

Le dossier est présenté par Pascal CHATAGNON

Une enveloppe budgétaire est destinée à accorder des subventions aux projets qui s'inscrivent dans la démarche de Ville Apprenante, en veillant notamment à ce que ces occasions d'apprendre soient soutenues à tous les âges de la vie.

L'association UTL Essonne a organisé un voyage culturel à Clermont-Ferrand, dans le cadre d'un projet d'échange entre villes membres du réseau mondial des Villes Apprenantes de l'UNESCO, à destination de 56 de ses adhérents. Le budget de ce voyage s'élève à la somme de 15 132 €, avec une participation demandée à la commune à hauteur de 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 700 € à l'UTL dans le cadre de l'échange entre villes membres du réseau mondial des Villes Apprenantes de l'UNESCO.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € (sept cents euros) à l'association UTL Essonne.
- PRECISE que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (bilan financier, RIB).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

23) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au collège Paul Eluard - Voyage scolaire (Ville Apprenante / éducation à la citoyenneté)

Le dossier est présenté par Carmèle BONNET

Les points 23 et 24 sont présentés ensemble et font l'objet d'un vote à part.

Une enveloppe budgétaire est destinée à accorder des subventions aux projets qui s'inscrivent dans la démarche de Ville Apprenante, et notamment sur son axe d'éducation à la citoyenneté.

Le collège Paul Eluard a organisé un voyage scolaire en Allemagne, dans le cadre d'un parcours culturel et citoyen appelé Mare Nostrum, à destination de 48 élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} et 5 accompagnateurs. Le budget prévisionnel de ce voyage s'élève à la somme de 16 493 €, avec une participation demandée à la commune à hauteur de 700 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au Collège Paul Eluard.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la subvention exceptionnelle versée au collège Paul Eluard à la somme de 700 euros (sept cents euros) dans le cadre du projet « Mare Nostrum » (voyages, partage d'expériences).
- PRECISE que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (bilan financier, RIB).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

24) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au lycée du Parc des Loges - Voyages scolaires

Le dossier est présenté par Carmèle BONNET

Les points 23 et 24 sont présentés ensemble et font l'objet d'un vote à part.

Une enveloppe budgétaire est destinée à accorder des subventions aux établissements scolaires du second degré pour encourager et soutenir financièrement les initiatives éducatives.

Le lycée du Parc des Loges organise deux voyages scolaires, l'un en Auvergne et l'autre en Bretagne. Le budget prévisionnel du « voyage géologique au cœur des volcans d'Auvergne », s'élève à 11 592 €, avec une participation de la commune à hauteur de 250€. Celui en Bretagne, intitulé « Voyage à Océanopolis » s'élève à 15 725 €, avec une participation de la commune à hauteur de 250 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € pour chacun des voyages scolaires organisés par le lycée du Parc des Loges.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au Lycée parc des Loges dans le cadre de l'aide au financement de deux projets éducatifs pour les élèves.

- DIT le montant total de cette subvention est fixé à 500 € (cinq cents euros) (soit 250 € pour chacun des voyages scolaires).

- DIT que ce montant sera versé sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec le versement de cette subvention.

25) Approbation du versement de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'Appel à projets "Urbanise ton sport"

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

La commune développe une politique sportive ambitieuse, en direction de toutes et tous en mettant en œuvre ou en accompagnant de nombreuses manifestations qui mettent à l'honneur le sport et ses pratiquants, et qui pour certaines visent en particulier à faire découvrir le sport et le rendre plus accessible.

La manifestation « Urbanise ton Sport », proposée par la commune et mobilisant les associations sportives du territoire à travers un Appel à Projets, se déclinera en animations autour de familles sportives qui se dérouleront les samedis 13 mai 2023, place Victor Hugo (quartier Champtier du Coq), et samedi 7 octobre 2023 au mail du temps des cerises.

L'enveloppe globale de la participation financière attribuée par la Commune pour l'animation du 13 mai 2023 est à hauteur de 11 800 €, neuf dossiers répondant à cet appel à projet ont été déposés par les associations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions exceptionnelles aux associations dont le projet a été retenu, indiquées dans l'annexe à la délibération.

Monsieur le Maire : Merci Yvan, c'est vraiment une manifestation à mettre en lumière ! Nous avons testé l'année dernière déjà, sous le soleil, sous la pluie, cela avait déjà pas mal marché mais cette édition au Champtier du Coq était incroyable. Je ne sais pas si nous avons dépassé le millier ou les milliers de participants mais c'était considérable à l'échelle de la journée et vraiment l'implication de nos associations sportives, parce qu'elles étaient très nombreuses - et pour le

coup d'ailleurs d'Evry et de Courcouronnes puisque le COC (Club Omnisports de Courcouronnes) était très présent aussi - donc voilà, cela mélange nos cultures sportives, c'est juste très intéressant.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe(nt) pas au vote :

Yvan COUVIDAT (#OnEstEnsemble)

- AUTORISE le versement de subventions exceptionnelles pour les projets présentés par les associations sportives du territoire dans le cadre de l'appel à projets « Urbanise ton sport ».
- DIT que le montant total des subventions attribuées pour les animations du 13 mai 2023 s'élève à 11 800 € (onze mille huit cents euros) répartis selon l'état annexé à la présente délibération.
- DIT les subventions attribuées aux associations dans le cadre de cet appel à projets seront versées sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cet appel à projets et à l'attribution des subventions afférentes.

26) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association MV CIRQ - Festival 2023 "La Ruée vers l'Autre"

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

La seconde édition du festival « La ruée vers l'autre » portée par l'association « MV CIRQ », spécialisée dans les arts de rue et du cirque, se déroulera sur Evry-Courcouronnes le 1^{er} juillet 2023. La commune avait déjà accompagné la première édition en 2022, qui a connu un succès. Cette nouvelle édition regroupera encore de nombreuses associations dont plusieurs issues du milieu associatif de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 € à l'Association « MV CIRQ ».

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association « La Ruée vers l'Autre / MV CIRQ » pour sa participation à l'édition 2023 du Festival « La Ruée vers l'Autre ».
- DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

27) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS Evry section Voile dans le cadre de la préparation à la Mini Transat en solitaire 2025

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

La section voile de l'AS Evry porte un projet incarné par Jean Pierre Coutayar Rivas, jeune skipper formé à la section qui a relevé le défi de participer à la Mini Transat 2025 qui reliera les Sables d'Olonne (Vendée) à Saint François (Guadeloupe). Cette course Transatlantique en solitaire et sans assistance se déroulera sur des voiliers de 6.50m. La préparation de cette course transatlantique s'effectue sur plusieurs années au cours desquelles les différents skippers et leur bateau s'engagent sur plusieurs courses « aux points » qui permettront, au-delà d'acquérir l'expérience nécessaire à cette traversée, de sélectionner les meilleurs navigateurs qui accéderont à la Mini Transat 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'AS Evry, section voile.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à l'Association « AS Evry » et sa section Voile dans le cadre de sa participation à la préparation d'un bateau à la Mini transat à la Voile 2025.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

28) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au SCA 2000 section handball dans le cadre d'un tournoi international

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

Le Tournoi international de Handball est organisé par la section hand-ball du SCA 2000. A travers cette section, le handball féminin connaît un fort développement sur notre territoire, à travers ses effectifs et ses résultats. C'est dans cette dynamique que le SCA 2000 a organisé les 5 et 6 mai 2023 un tournoi international qui a clôturé un stage des équipes féminines de la section de Handball.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 € à l'Association SCA 2000 dans le cadre de ce tournoi.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association «SCA 2000» dans le cadre d'un tournoi international de Handball organisé par la section handball du SCA 2000.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

29) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'AS Evry section softball "Les Pharaons" dans le cadre du Challenge de France

Le dossier est présenté par Tania TI HA HING

Après avoir accueilli et gagné la Coupe d'Europe l'été dernier, la section de Softball de l'AS Evry « Les Pharaons », s'est portée candidate pour accueillir le 5^{ème} Challenge de France de Softball féminin. Cette candidature a été retenue et le Challenge s'est donc déroulé sur notre territoire les 27, 28 et 29 mai 2023. Cette compétition a réuni les 6 meilleures équipes évoluant en Division 1 et a qualifié l'équipe vainqueur pour l'une des 2 coupes d'Europe 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'AS Evry, section softball.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe(nt) pas au vote :

Yvan COUVIDAT (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'Association « AS Evry » dans le cadre du Challenge de France organisé par la section de Softball de l'AS Evry « Les Pharaons ».

- DIT que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette attribution de subvention.

30) Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs - Actualisation 2023

Le dossier est présenté par Yvan COUVIDAT

Les communes historiques d'Evry et de Courcouronnes avaient établi des dispositions relatives au fonctionnement des installations sportives, déclinées en particulier dans des règlements intérieurs des équipements sportifs. La création de la commune nouvelle a rendu nécessaire de produire un premier document unique prévalant pour l'ensemble des installations sportives, élaboré à partir des documents des deux communes historiques.

Il est apparu nécessaire de remettre à jour ce document en incluant notamment des articles répondant aux évolutions des utilisations des équipements sportifs. Le nouveau "règlement intérieur des équipements sportifs de la commune d'Évry-Courcouronnes", est structuré en 17 articles.

Il sera communiqué à l'ensemble des utilisateurs à l'issue de son adoption par le Conseil Municipal et sera affiché dans les panneaux prévus à cet effet à l'intérieur des équipements sportifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des équipements sportif de la commune.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : Nous souhaiterions savoir pourquoi ce changement de règlement intérieur ? Et quand vous parlez de l'usure des équipements, qu'en est-il ? Les équipements sportifs comme les terrains de foot, seront-ils toujours accessibles aux publics qui ne sont pas dans les associations ?

Yvan COUVIDAT : L'état des équipements, je le redis, c'est délicat... Un travail, que j'essaie de pousser depuis un certain temps, est amorcé par le Directeur des Sports. Nous avons des discussions sur une régie en interne des sports pour pouvoir « soigner », au mieux, nos outils. Je pense que cela va aboutir, nous avançons énormément sur le sujet. C'est toujours trop lent pour moi, mais c'est comme ça, c'est le travail qui est comme ça...

Pour le relier aux terrains de foot qui sont dans le même état que nos gymnases, il faut savoir que les tapis de certains terrains sont usés, et notamment celui de Jean-Louis Moulin – on parle de presque 1500 licenciés à l'Evry Football Club – on imagine l'usure d'un terrain comme cela puisqu'il est utilisé tous les soirs, tous les jours en fait, non stop, tous les week-ends...

Donc oui, nos outils sont fatigués, mais nous sommes en train d'essayer de passer un autre cap, c'est à dire que sur l'entretien de nos outils, nous allons être très vigilants. Jusqu'à maintenant, l'entretien, nous le pensons, n'a pas été suffisant et nous allons être beaucoup plus vigilants et essayer de faire un travail de précision là-dessus. Des outils vont être rénovés bientôt. Je n'ai pas les dates exactes mais vous serez informés très régulièrement parce que, dans les prochains mois, et l'année 2024 surtout, nous aurons de nouveaux outils, en tout cas rénovés, réhabilités, et nous espérons fortement que cela puisse permettre un peu de relâchement dans les créneaux qui sont utilisés dans nos gymnases.

Pour compléter ce qu'a dit Pierre PROT tout à l'heure sur les gains d'énergie, il faut savoir qu'en fin d'année 2023, nous aurons une grande partie du parc sportif qui sera au moins... enfin le relamping aura été effectué en grande partie. Cela aussi participe à la transition écologique et au travail que l'on mène là-dessus. Cela nous permet aussi d'avoir des outils un peu plus performants parce qu'à un moment donné, se retrouver à jouer dans une salle qui est bien éclairée, c'est souhaitable et nous savons bien qu'il y a bien des gymnases dans notre ville qui sont dans un état... même les lampes étaient dans un état un peu lamentable.

Donc tout un travail est effectué, un travail dur et fort, que l'on mène, voilà. Je ne sais pas si j'ai répondu ?

Samir BENAMARA : Sur l'accessibilité des terrains de foot - comme on peut le voir sur la ville - qui sont très très occupés par nos concitoyens, je voulais savoir si cet accès sera toujours libre – ce que nous souhaitons bien sûr – parce qu'il y a une forte population qui s'en sert. Et au niveau de l'usure, je voulais savoir s'il y avait et avoir des restrictions au niveau de ce règlement intérieur.

Yvan COUVIDAT : Non, il n'y a aucune restriction sur les terrains qui sont prévus pour le grand public. Il y a des terrains qui ne sont pas accessibles au grand public, même si on sait que pas mal de monde y va, c'est comme cela, c'est un fonctionnement un peu délicat, mais cela arrive. Pour les terrains de proximité, il faut savoir que l'année prochaine 3 seront en cours de rénovation, ce qui permettra au grand public d'utiliser des outils de qualité, car c'est de la réhabilitation «+ +» avec, en fond, le schéma directeur des équipements sportifs qui poussait un peu la question de nos équipements sportifs.

Monsieur le Maire : Juste par extension, sur ce que dit Yvan : D'abord, pour répondre à la question de Samir BENAMARA de façon extrêmement précise, il ne s'agit pas dans ce règlement intérieur d'interdire des accès. D'ailleurs, les réflexions que nous portons avec Yvan, à la Ville, à l'Agglomération, vont plutôt dans un sens diamétralement opposé à cette idée.

Aujourd'hui, la pratique sportive, dans une ville comme la nôtre, c'est à peu près 50 % de sportifs licenciés, 50 % de sportifs isolés. C'est une tendance lourde, qui n'était pas du tout la tendance il y a 5, 10, 15, 20 ans, et qui doit inciter, collectivement, tous les élus de France – c'est aussi pour cela d'ailleurs tout l'intérêt de réunions comme celles de l'AMIF, la commission Sports à laquelle participe Yvan, Danielle à la commission Santé, etc – à échanger les bonnes pratiques avec les autres villes qui sont confrontées à cette même évolution.

Donc non seulement il ne s'agit pas de venir interdire, mais en plus, nous poussons des réflexions pour savoir comment on va utiliser mieux - et plus longtemps - ces équipements, ce qui nécessite d'ailleurs encore plus – la volonté d'Yvan – d'avoir une régie interne au service des Sports pour décharger les services techniques sur l'entretien courant des gymnases.

Nous travaillons aujourd'hui sur deux éléments, au-delà de la stratégie qu'a développée Yvan sur la réhabilitation des équipements ou la construction de nouvelles surfaces sportives à l'extérieur. Là aussi nous allons évoluer, puisque nous avons des pratiquants sportifs qui sont, qualifions-les « d'isolés », qui auront peut-être aussi le droit d'avoir une couverture, y compris sur des plateaux d'évolution qui, dans le temps, n'en avaient pas. Donc nous sommes plutôt sur ce genre de réflexion. Nous sommes également sur une réflexion – parce que nous sommes en saturation de créneaux horaires, ce qui est un sujet – de savoir si nos clubs sportifs sont capables de mener des entraînements plus tard qu'ils ne le font aujourd'hui, pour élargir encore, davantage, les horaires.

Nous avons également une réflexion qui consisterait à dire « puisque je fais mon sport le matin tout seul et que je le fais à 6h du matin, est-ce que je n'aurais pas le droit, moi aussi, d'avoir accès à un gymnase ? » ce qui, jusqu'à maintenant, a toujours été interdit et proscrit dans toutes les villes de France, puisque le principe même d'un gymnase, c'est qu'une fois qu'on a construit la boîte, on la donne, à travers des créneaux horaires à des clubs sportifs qui, ayant des assurances, permettent la pratique sportive. Donc on voit bien tout ce que cela chamboule dans la pratique. Et nous, on est plutôt aujourd'hui dans cette orientation.

Enfin, pour finir et être complet – (à Samir BENAMARA) tu me diras si je déborde trop – nous sommes en train de travailler, on le fait déjà avec Colette Besson, avec des résultats qui sont d'ailleurs mitigés pour l'instant, puisque se pose ensuite la question de la sécurisation, de la vidéosurveillance, des squats, etc – à l'autonomisation des gymnases, c'est à dire plus la nécessité d'avoir des gardiens tout le temps par rapport aux plages horaires que, par nature, on est en train de réfléchir à élargir. On ne va pas mettre du personnel à 5h du matin dans un gymnase, on ne peut pas le mettre à minuit dans un gymnase, donc cela nécessite aussi une modernisation des accès, un travail à affiner avec les associations sportives.

Donc voilà, pour répondre à ta question Samir, on est plutôt diamétralement dans le sens inverse et plutôt permettre à tous les sportifs de pouvoir pratiquer du sport sur la Ville.

Rafik GARNIT : A la lecture de cette délibération, je me suis permis d'aller voir les associations directement pour leur parler de ce règlement intérieur. Vous avez grandement répondu à la question. Je me fais simplement le porte-voix, j'avais promis de vous poser une question : la crainte qu'ils avaient, c'était simplement que ce règlement intérieur ne devienne pas un outil d'élimination ou de suppression des créneaux qui pouvaient exister, et vous avez répondu à la question.

Monsieur le Maire : Oui, au contraire ! Nous sommes une ville de sport et nous continuerons à être une ville de sport.

Yvan COUVIDAT : Le principe, c'était surtout pour éviter l'usure prématurée de nos outils. Cela ne veut pas dire moins les utiliser, mais mieux les utiliser et d'être tous d'accord sur le fait que nous devons tous participer à cela et... Je pourrais prendre beaucoup d'exemples ...

Monsieur le Maire : L'utilisation des douches, l'utilisation de l'eau, etc, etc. Hier soir, Fête de la Musique, Maison de Quartier du Village, toilettes inaccessibles parce que quelqu'un a allumé les robinets d'eau, a laissé couler et s'est « barré ». Cela relève d'un règlement intérieur. C'est très basique mais voilà, tout le monde doit faire des efforts.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- ABROGE tout règlement intérieur des équipements sportifs antérieur à compter du 1^{er} septembre 2023.

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur des des équipements sportifs.

- PRECISE que ce règlement intérieur remplacera celui actuellement applicable dans les équipements sportifs de la commune **à compter du 1er septembre 2023.**

- PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble des utilisateurs des équipements sportifs et qu'il sera affiché dans lesdites installations.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer et exécuter le nouveau règlement intérieur ou tout autre document s'y rapportant.

31) Approbation du règlement intérieur des Maisons de Quartier Centres Sociaux

Le dossier est présenté par Freddy N'SONDE

La création de la commune nouvelle a regroupé l'ensemble des Maisons de Quartier Centres Sociaux de la Ville au sein de la Direction de la Vie Locale et de la Culture, Service Vie Locale.

Les règlements intérieurs permettant de poser un socle de fonctionnement, d'inscription et rappelant les règles de vie et de participation aux structures devaient être repris communément. Un travail a été conduit à cette fin, et il est proposé de formaliser ces éléments dans le cadre d'un règlement intérieur commun aux équipements de quartier du territoire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur actualisé commun aux équipements de quartier du territoire.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Si je comprends bien ce règlement intérieur est imposé par la CAF ?

Freddy N'SONDE : Non, le but c'est que le fonctionnement des structures et des équipements de la Ville aient une base commune. Avant, il y avait effectivement la partie ex-Courcouronnes et aujourd'hui nous sommes sur Evry-Courcouronnes. Il fallait normaliser le règlement antérieur des deux ex Villes sur un seul socle.

Après, ce que demande la CAF effectivement, ce sont les activités mises en place par ces équipements et il faut tenir, nous avons un cahier des charges avec vraiment le côté social, le côté animation, le côté familial inter-générationnel.

Monsieur le Maire : Oui et puis il s'agit aussi d'harmoniser le règlement intérieur de l'ensemble de nos centres, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE le règlement intérieur des Maisons de Quartier Centre Sociaux.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer le règlement intérieur et tous les documents s'y rapportant.

32) Approbation du Règlement Local de Publicité

Le dossier est présenté par Michel BONNAFOUS

Les communes historiques d'Evry et de Courcouronnes disposent chacune d'un Règlement Local de Publicité (RLP) qui ne sont plus en cohérence avec les orientations actuelles d'une stratégie commune depuis la création de la Commune nouvelle.

Un nouveau RLP sur l'ensemble du territoire communal doit donc être élaboré.

Au terme de la procédure de révision lancée par délibération en date du 28 septembre 2020, il convient d'approuver définitivement le RLP.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois, mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur l'open data de la commune.
- DIT que la présente délibération et le nouveau Règlement seront exécutoires après l'accomplissement des mesures de publicité précédemment mentionnés conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.
- DIT que le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé aux PLU des 2 communes « historiques » et au PLU d'Evry-Courcouronnes lors de son adoption et publié sur le site internet de la Commune.

33) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs pour l'année 2024

Le dossier est présenté par Pascal CAUCHEBRAIS

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative applicable sur le territoire de la Commune depuis le 1er janvier 2020.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Il convient de prévoir, avant le 1er juillet 2023, les modalités d'application de la TLPE à compter du 1er janvier 2024, de fixer les tarifs et d'adopter d'éventuelles exonérations.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les règles relatives à la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1er janvier 2024.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE d'exonérer de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les enseignes comprises entre 7 et 12 m² en superficie cumulée.

- PRECISE que les enseignes de moins de 7 m² en superficie cumulée sont exonérées de droit.

- DECIDE d'exonérer les enseignes inférieures ou égales à 12 m² en superficie cumulée de droits de voirie au titre de l'occupation par surplomb du domaine public.

- DECIDE d'appliquer à l'ensemble des autres dispositifs les tarifs maximaux applicables en 2023 prévus par l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit les tarifs suivants :

Dispositifs concernés	Superficie	Tarif 2024 Par m ² /an*
Publicités et pré enseignes sans affichage numérique	≤ à 50m ²	23,30 €
	> à 50m ²	46,60 €
Publicités et pré enseignes avec affichage numérique	≤ à 50m ²	69,90 €
	> à 50 m ²	139,80 €
Enseignes	≤ à 12m ²	<i>Exonération</i>
	Entre 12 et 50 m ²	46,60 €
	> à 50 m ²	93,20 €

* Lorsque les tarifs obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- PRECISE que ces dispositions et tarifs seront applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

- PRECISE que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune.

34) Désaffectation et déclassement de la parcelle 182 AV 435p

Le dossier est présenté par Michel BONNAFOUS

Les points 34 et 35 sont présentés ensemble et font l'objet d'un vote à part.

Les débats pour ces deux points sont retranscrits sur le point 35.

Il a été constaté qu'un espace vert composé de haies et d'arbustes, situé 49 Villa du Bois Bailleul, à l'arrière du terrain de M. et Mme GALLON, était en réalité la propriété de la commune.

Une partie de la parcelle cadastrée 182 AV 435, d'une superficie de 77 m², doit donc faire l'objet d'une procédure de régularisation foncière afin de pallier à cette irrégularité.

Le reste de la parcelle et une partie de sa double haie sont conservés dans le domaine public communal.

Avant toute cession d'une parcelle appartenant au domaine public communal, il convient de constater la désaffectation puis de la déclasser afin de l'incorporer dans le domaine privé communal. La parcelle concernée appartenant au domaine public communal, elle doit donc faire

l'objet de cette procédure.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle 182 AV 435p.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (voir point 35).

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée 182 AV 435p d'une superficie de 77 m², sise 49 villa du Bois Bailleul.

- APPROUVE le déclassement de la parcelle cadastrée 182 AV 435p et son incorporation dans le domaine communal privé.

- PRÉCISE que l'aliénation de la parcelle cadastrée 182 AV 435p à Monsieur et Madame GALLON fera l'objet d'une délibération distincte.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à cette désaffectation et à ce déclassement.

35) Approbation de la cession de la parcelle 182 AV 435p à Monsieur et Madame GALLON

Le dossier est présenté par Michel BONNAFOUS

Les points 34 et 35 sont présentés ensemble et font l'objet d'un vote à part.

Après désaffectation et déclassement de la parcelle 182 AV 435 (dossier 34) celle-ci peut être cédée à M. et Mme GALLON pour un montant de 6 160 € net (frais de notaire à la charge de l'acquéreur).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle 182 AV 435p à M. et Mme GALLON au prix indiqué.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat (les débats concernent les points 34 et 35).

Samir BENAMARA : Nous nous posons la question sur cette parcelle qui a été vendue à cette personne et nous nous demandons si cela ne ferait pas un peu appel d'air ? Si d'autres propriétaires décidaient demain d'acquérir également une parcelle, est-ce que vous la leur vendriez ? Est-ce que vous allez les informer qu'ils auraient aussi cette possibilité de prendre un bout de parcelle ? Merci.

Michel BONNAFOUS : Déjà, nous ne pouvons pas les informer, enfin, nous n'allons pas faire une information spécifique. D'après ce que j'ai eu comme informations, cela ne concernait vraiment que cette personne qui était demandeuse et qui tout simplement avait déjà pris cette parcelle depuis fort longtemps. Les autres le savaient et nous n'avons eu aucune demande sur les autres parcelles.

Samir BENAMARA : Enfin, quand elle a mis en place son grillage, elle a fait la demande avant ?

Ou est-ce que c'est vous qui avez constaté, par la mise en place d'un PV, qu'elle avait agrandi son terrain sans autorisation ?

Michel BONNAFOUS : Moi, personnellement je n'ai pas la réponse directe mais à ma connaissance oui, je pense que nous l'avons constaté.

Monsieur le Maire : Oui, c'est un constat que nous avons fait. Mais, nous le faisons - héritage Ville Nouvelle ! - cela fait 30 ans que nous faisons cela. Je rappelle que l'Allée Ronsard avait à l'origine 2 trottoirs, qu'elle n'en a plus qu'un puisque les habitants ont colonisé l'un des 2 trottoirs il y a 30 ans, cela fait typiquement partie des ajustements, pour le coup, de l'héritage de la Ville Nouvelle.

Rafik GARNIT : C'est quand même une question de principe... Nous n'avons rien contre Madame GALLON sur son jardin qui prend 77m² sur une longueur de 25 mètres. En fait pour schématiser, ce que nous avons compris, c'est qu'il y a une haie sur une rangée de pavillons et juste pour Madame GALLON, qui a pris cette partie-là sans demander, l'idée c'est de régulariser. Moi, si je suis voisin de Madame GALLON et que je vois cela, je ferai la même démarche et on régularise.

Donc on se demande si ce n'est pas là, ouvrir quelque chose ? C'est à dire une dérive quelque part sur ce sujet-là ? C'est un peu compliqué de faire deux poids, deux mesures, de dire on régularise quelqu'un qui l'a fait sans autorisation et si quelqu'un demande une autorisation, on va la lui refuser...

Monsieur le Maire : La question, Rafik et Samir, c'est que l'on peut toujours imaginer... Enfin pour le coup - surtout à votre place car vous n'y êtes pas confrontés - que c'est bien d'avoir des règles très précises desquelles on ne sort jamais... Et puis après, il y a la vraie vie dans les quartiers et, dans la vraie vie, il y a notamment un sujet auquel vous êtes très attaché : les arbres, les haies vertes etc, etc. Les murs qui ont été construits il y a 10 ans qui devraient faire, au Bocage notamment, ici 1,10 m ils font 1,80 m, ou ici ils font 2 m. En effet, quand on peut revenir en arrière, on revient en arrière.

L'avantage que nous avons au Bocage - pour ceux qui connaissent bien - ce quartier s'appelle les Bocages parce qu'il est entouré d'une haie bocagère, qui d'ailleurs, comme la plupart des espaces verts de l'Agglomération, ex Ville Nouvelle, n'ont jamais été entretenus... Je dis cela car lorsque nous reparlerons des arbres à la rentrée, ce sera quand même un sujet qu'il faudra aussi assumer, c'est à dire des secteurs où nous avons fait des plantations à pousse rapide qui étaient prévues pour être éclaircies 2, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 10 ans après, qui ne l'ont jamais été - et donc, il y a des endroits où il y a une haie naturelle, c'est le cas à 99 % pour les Bocages. Dans ce quartier - je le rappelle, c'était le cahier des charges du quartier - il ne devait pas y avoir de clôtures, il ne devait pas avoir de portails à l'origine. Or il y en a aujourd'hui autour de toutes les maisons ! C'était vraiment un quartier à l'américaine, sans clôture, on trouve cela aussi à Mennecy.

Donc en fait, nous sommes au cas par cas avec discernement, voilà. Nous avons des règles de base et après, dans ce quartier comme dans d'autres, on discute ! C'est l'application de la vraie vie avec des gens qui achètent des maisons ou rachètent ou revendent. Nous avons le cas notamment de ceux qui ont construit des piscines en oubliant que cela nécessite des permis de construire et qui se retrouvent chez des notaires qui refusent de signer. Ce sont des sujets que nous traitons au cas par cas tous les jours malheureusement.

Rafik GARNIT : Simplement, si nous avons une demande régulière de quelqu'un qui voudrait aussi agrandir son terrain, est-ce que vous refuserez ? Ou est-ce que si, dans l'autre cas de figure, quelqu'un qui ne demanderait pas et qui ferait la même démarche, on agirait ou on accepterait de la même façon ?

Monsieur le Maire : Ce sera à regarder au cas par cas, la demande ne vient pas aujourd'hui. J'insiste, sur ces quartiers-là qui ont été structurés autour de haies qui finissaient les terrains à l'origine - puisqu'il n'y avait pas de haies normalement - la question ne se pose pas. Il n'y a quasiment aucun voisin aujourd'hui - Henri qui habite le quartier le connaît bien, moi j'y ai habité pendant quelques années - il n'y a aucun habitant qui a envie de flinguer sa haie pour aller gagner 7 ou 8 mètres derrière, haie qu'il a mis 15 ans à faire pousser !

Donc en vrai, nous ne sommes pas soumis à ce genre de demande. Après, nous en avons de façon occasionnelle, parfois des régularisations anciennes, parfois nous arrivons suffisamment tôt cela existe ! C'est arrivé l'année dernière : un nouveau propriétaire qui arrive, qui casse sa clôture et qui la décale de 2 mètres. Là nous tombons dessus de suite, il n'y a pas de question de végétation. Mais nous avons eu le phénomène inverse aussi, sur la Rue du Chemin Vert pour ceux qui s'en souviennent, à côté du terrain de rugby de Lisses, où nous avons tenté de faire un alignement et nous avons 1 habitant sur 2 qui a accepté l'alignement.

Donc voilà, c'est du cas par cas, c'est du discernement et en zone pavillonnaire c'est malheureusement classique.

Rafik GARNIT : Juste pour compléter, pour dire que le cas par cas peut laisser la porte ouverte à l'arbitraire et c'est pour cela que nous voterons contre cette...

Monsieur le Maire : Il n'y a aucun problème, j'espère que vous n'aurez jamais à gérer ce que nous avons à gérer au quotidien, puisque que vous verrez que ce n'est pas de l'arbitraire mais juste la gestion de la vraie vie. Vous qui défendez justement les citoyens, je vous invite à traiter 3 ou 4 familles qui vivent des conditions et des choix différents dans un même quartier, vous verrez que ce n'est pas aussi simple que cela...

Intervention inaudible

Monsieur le Maire : C'est exactement cela, il y a des sujets où il faut mettre des règles strictes et des sujets sur lesquels il ne faut pas en mettre.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 4 contre, 0 abstention)

Votant contre ::

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE l'aliénation d'une partie de la parcelle 182 AV 435 d'une surface de 77 m², sise 49 villa du Bois Bailleul, au profit de Monsieur et Madame GALLON.- DIT que le montant de la cession est fixé à 6 160 € (six mille cent soixante euros).

- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Commune, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

- DIT que le montant des recettes est inscrit au budget de la Commune.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

36) Approbation d'une convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de jardins familiaux avec l'Association « Les Jardins aux Secrets »

Le dossier est présenté par Pascal CHATAGNON

Dans le cadre de sa politique sociale et environnementale, la commune souhaite établir avec l'association « Les Jardins aux Secrets » une convention qui précise les conditions de mise à disposition du site des jardins familiaux sis rue du Bois de l'Entre Deux et répartir les obligations de chacune des parties pour l'entretien et la maintenance du site.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

La convention sera conclue à titre gratuit. Les cotisations des membres seront versées à l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du site des jardins familiaux à conclure avec l'association le Jardin aux Secrets et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : C'est une très belle initiative effectivement, c'est un très beau jardin, il est vraiment très sympa ce jardin ! Est-ce qu'il y a un projet de faire l'équivalent du côté ex-Evry et puis y a-t-il des gens d'Evry qui sont dans ce jardin du côté de Courcouronnes ?

Monsieur le Maire : Vous aviez déjà posé la question l'année dernière, vous ou quelqu'un d'autre mais la question a déjà été posée. Pour l'instant, nous ne prévoyons pas d'autres créations de jardins de ce type. Vous avez vu la surface, les investissements colossaux qui avaient été portés par Courcouronnes à l'époque.

Oui, dès la fusion - y compris, d'ailleurs avant - l'association était ouverte aux habitants d'Evry, il y en a, il y a des habitants d'à peu près tous les quartiers pour les 110 parcelles. La question avait été posée, c'est évidemment à nouveau la même réponse et en effet nous sommes très fiers d'avoir fait ces jardins familiaux avec l'entretien, la régularité, dont je rappelle que c'est porté par une association et je salue son Président, Alain BASLES, qui préside d'ailleurs depuis sa création.

C'est un terrain par ailleurs que j'ai racheté à l'époque à France Telecom, après un procès retentissant, cassant 3 permis de construire, puisqu'il avait été prévu par l'ancienne majorité - qui est proche de votre sensibilité - de construire 3 immeubles sur ce terrain. Nous avons préféré en faire des espaces verts. Donc en effet, je partage avec vous, c'est un très très beau projet.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la commune d'Evry-Courcouronnes et l'association "Les Jardins aux Secrets" pour la mise à disposition du terrain accueillant des jardins familiaux sis rue du Bois de l'Entre Deux.

- DIT que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

- DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents afférents.

37) Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Les Résidences Yvelines Essonne pour la conception et la réalisation des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Pyramide 14

Le dossier est présenté par Cendrine CHAUMONT

Le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne et la Commune sont engagés dans une opération de réhabilitation complète de la Pyramide 14 (256 logements) située 402 Square Jacques Prévert.

Une partie minoritaire en RDC appartient à la Commune (locaux associatifs/services municipaux) l'autre partie appartenant au bailleur (logements).

Les opérations étant imbriquées, il a été nécessaire de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour autoriser le bailleur à réaliser l'ensemble des travaux de réhabilitation et de réaménagement.

Après l'adoption d'un premier avenant lors du CM du 9 février 2023, il convient d'en conclure un second afin de pouvoir réaliser des travaux complémentaires ayant un impact financier et des conséquences sur le déroulement des travaux tels que décrits dans la convention de transfert initiale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Encore une fois, je vais me faire l'écho des habitants de cette Pyramide 14 qui, en fait, ont découvert - pour quelques uns d'entre eux avec grande surprise - la présence d'amiante dans ces locaux et ils sont très inquiets par rapport à ce sujet.

Cendrine CHAUMONT : J'ai vaguement entendu parler de cela. Il s'agit d'habitants qui - et c'est bien dommage - n'avaient pas assisté aux réunions publiques qui ont été faites, car ce sujet avait été évoqué.

Pour les rassurer, je veux vraiment vous dire que le désamiantage est très normé aujourd'hui. Les Résidences Yvelines Essonne font appel à la société LEGENDRE qui, pour vous dire les choses en toute transparence, ne va pas mettre en danger ses salariés. Donc ne vous inquiétez pas et que les habitants ne s'inquiètent pas, c'est très normé et les Résidences Yvelines Essonne ont communiqué il y a une petite semaine sur le sujet, mais aucune inquiétude pour les habitants.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la Pyramide 14.

- PRECISE que les travaux de réhabilitation et de réaménagement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique du bailleur, la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne.

- PRECISE que le détail de la participation financière de la Commune pour cette opération et les modalités de versement sont prévus en annexe de l'avenant.

- DIT que les dépenses et recettes sont et seront inscrites au budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n° 2 ainsi que tout document afférent.

38) Approbation d'une convention de superposition tripartite avec GPS et Ile de France Mobilités (IDFM) relative au Tram 12

Le dossier est présenté par Stéphane BEAUDET

Dans le cadre de la mise en service de la ligne Tram 12 Express, Ile-de-France Mobilités doit, avec les partenaires concernés :

- Déterminer les conditions de superposition d'affectations des domaines publics respectifs des parties, les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire ainsi que les modalités financières de cette superposition d'affectations ;
- Définir les modalités de remise à la Commune et à GPS des aménagements routiers, voiries, stationnements, aménagements paysagers... réalisés dans le cadre du projet Tram 12 Express et les transferts fonciers éventuels qui s'y rattachent.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de superposition d'affectations avec IDF Mobilités et Grand Paris Sud.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de superposition à conclure avec IDF Mobilités et GPS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Juste une précision en fait. On découvre qu'il y aura une sous-station qui va être construite juste au niveau du marché. Cette sous-station je crois, c'est du 1500 watts - quelque chose de ce goût là - qui va être construite juste à côté du marché. Est-ce que de ce côté-là, il n'y a pas une étude des risques autour des habitants sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Non, nous construisons des sous-stations sur à peu près tous les réseaux de transports d'Ile de France et ce sont des questions parfaitement maîtrisées, heureusement d'ailleurs, heureusement !

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE dans le cadre du projet Tram 12 Express, les termes de la convention à conclure avec Île-de-France Mobilités, définissant notamment les conditions de superposition d'affectations des domaines publics respectifs des parties, les modalités de gestion, d'entretien et de maintenance s'appliquant à chaque affectataire, les modalités financières de cette superposition d'affectations.

- DIT que cette convention n'emporte pas mutation domaniale et n'est pas constitutive de droits réels au profit des bénéficiaires.

- DIT que, d'une manière générale, sur les terrains de la collectivité, les massifs et poteaux LAC (ligne aérienne de contact), l'emprise des voies et des stations, les chambres et réseaux de la multitubulaire seront propriété d'Ile-de-France Mobilités et relèveront de la gestion de l'exploitant du Tram 12 Express et que les autres espaces seront de gestion communale, intercommunale ou départementale.

- DIT que cette convention précise également les obligations d'Île-de-France Mobilités et des Collectivités en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages et

équipements implantés sur les domaines publics respectifs.

- DIT que la convention est conclue pour toute la durée d'exploitation du Tram 12 Express sous l'autorité d'Île de France Mobilités.
- PRECISE que les prestations d'Île de France Mobilités sont réalisées à titre gratuit.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention de superposition d'affectations ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

39) Dénomination d'une voie privée desservant les nouveaux bâtiments de l'AFM - Rue Rosalind FRANKLIN

Le dossier est présenté par Virginie VILLEMIN

L'Association Française contre les Myopathies (AFM) a sollicité la dénomination de la voie privée lui appartenant, qui va desservir ses nouveaux locaux, dans le quartier Evry Sud, Bras de Fer.

Il s'agit d'une voie privée non ouverte à la circulation publique. Dans ce cas, le choix de la dénomination appartient au propriétaire de la voie, le Maire ne peut refuser ce choix, sauf pour motif d'intérêt général.

L'AFM a proposé le nom de Rosalind Franklin, co-découvreuse de la structure hélicoïdale de l'ADN. Monsieur le Maire a pris acte de ce choix.

Il est demandé au Conseil municipal de dénommer cette voie privée « Rue Rosalind Franklin ».

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de dénommer la voie privée de desserte des nouveaux bâtiments de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) «Rue Rosalind FRANKLIN ».
- DIT que cette voie sera accessible depuis la bretelle RN7 (sud) vers le Boulevard des Coquibus et qu'elle est en impasse.
- DIT que la fourniture et la pose de plaques de rue seront à la charge de la Commune,
- DIT que la dépense est inscrite au budget 2023 de la commune,
- DIT que la numérotation postale sera déterminée par arrêté du Maire,
- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

40) Approbation de l'avenant n°7 au contrat de concession du Crématorium – Imprévision

Le dossier est présenté par Stéphane JOURNE

La gestion du crématorium est réalisée dans le cadre d'une convention de délégation de service

public depuis le 11 janvier 2001, pour une durée de 25 ans (expiration janvier 2026).

La conjoncture économique et la très forte évolution des prix de l'énergie (gaz et électricité) et des autres coûts des différents fournisseurs, engendrent une évolution importante des indices de référence de la formule de révision des tarifs du contrat avec un fort effet inflationniste.

Cette hausse exceptionnelle, imprévisible et extérieure aux parties, est la condition d'un bouleversement de l'économie du marché et, dans ce cadre, il est possible de modifier les stipulations tarifaires du contrat de concession par avenant.

La prochaine révision tarifaire était prévue pour le 1er janvier 2024 mais, compte tenu du contexte économique, il convient de revaloriser les prix des prestations fournies au public.

Une première révision tarifaire sera réalisée au 1er juillet 2023 en augmentant les tarifs mentionnés à l'article 40 de 13,8%.

Une seconde révision tarifaire sera réalisée au 1er juillet 2024 en augmentant les tarifs mentionnés à l'article 40 de 6,9%.

Cet avenant n'entraîne aucune incidence financière pour la Commune.

La CCSPL et la CDSP réunies le 20 juin 2023 ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au Contrat de concession du Crématorium conclu avec la Société OGF et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : Nous nous sommes un peu penchés sur ce dossier et en regardant, en analysant un peu le chiffre d'affaire de cette entreprise, nous pensons qu'il n'est pas recevable pour nous de pouvoir voter ce point-là.

On voit d'ailleurs, dans le bilan transmis à la CCSPL, que les recettes ont augmenté de 27 % sur 2022 pour cette entreprise pour s'établir à 750 000 € contre 621 000 € en 2021.

Ils ont largement de quoi intégrer la hausse des prix de l'énergie dans leur marge surtout que l'augmentation du résultat, c'est à dire le bénéfice, est de 65 % sur 2022. Nous passons de 211 000 € à 350 000 € de bénéfices ! Comment est-il possible, dans ces conditions, d'oser augmenter les prix pour les usagers ?

Pour nous, c'est juste scandaleux que cette entreprise puisse faire cette demande de révision !

Monsieur le Maire : Stéphane (JOURNE) ?

Rafik GARNIT : Juste pour compléter avant que vous répondiez... C'est possible que je complète comme cela il (Stéphane JOURNE) répondra directement ?

Monsieur le Maire : Allez-y, allez-y !

Rafik GARNIT : Effectivement, l'objet de l'augmentation c'est l'augmentation du prix de l'énergie. Quand on regarde « énergie », de quoi parle-t-on ? On voit que le prix du gaz sur le dernier exercice a complètement baissé. On passe de 28 800 € à 28 200 €, donc ils gagnent 600 €. Sur l'électricité, ils étaient à 9 000 €, ils passent à 12 000 €, donc ils augmentent de 3 000 €.

Venir réclamer des pourcentages d'augmentation dans le cadre de cette délibération au vu des chiffres d'affaire et leur hausse - et vu aussi le contexte, parce que la crémation va croissant, donc leur chiffre d'affaire va aller croissant - et vu la taille de ce grand groupe qui fait plus de 65 millions

€ et qui est..., 600 000 € pardon, et qui est présent un peu partout, donc je pense que venir rajouter sur leur chiffre d'affaire et leurs résultats à distribuer c'est très dur à (*inaudible*).

Monsieur le Maire : Stéphane (JOURNE) ?

Stéphane JOURNE : Il y a deux choses : il y a une augmentation indéniable du coût de l'électricité et du gaz. Je crois de mémoire que vous l'avez, je pense que vous avez effectivement épluché le rapport de concession. Il y a quand même une augmentation de mémoire de 9 % je crois en ce qui concerne le gaz et de 20 % du coût de l'électricité. De toutes façons, nous avons tous constaté ces augmentations...

Après il faut regarder aussi le prix par crémation parce qu'effectivement, il y a eu forcément une augmentation du chiffre d'affaires, puisque malheureusement il y a eu plus de crémations. Il y a eu je crois 26 % - si je me rappelle bien - d'augmentation des crémations depuis 2021. Donc effectivement, mathématiquement, leur chiffre d'affaires - je dirais malheureusement - augmente.

Monsieur le Maire : Je me permets de rajouter un élément : il remonte de façon extrêmement exceptionnelle et temporaire, puisqu'il ne remonte pas parce que nous avons une explosion de mortalité sur le territoire, mais à cause des fermetures des crématoriums d'Arpajon et de Saint-Fargeau-Ponthierry pour des réhabilitations, que ce centre lui-même a été obligé de faire il y a quelques années.

Donc, nous sommes sur une année à chiffre d'affaires exceptionnel. Je vous invite, puisque vous avez fait un excellent travail de recherche sur ce dossier, à le pondérer sur les années N-1, N-2 et N+1, N+2, c'est à dire hors travaux de réhabilitation des autres crématoriums du secteur. Cela permettrait d'avoir des chiffres un peu plus stables.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 4 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 au contrat de concession du Crématorium à conclure avec la Société OGF, titulaire du contrat, sise 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS.

- DIT que le Contrat et les conditions de révision tarifaire sont modifiées par la suspension des stipulations de l'article 42 du contrat jusqu'au 31 décembre 2025 et l'application de révisions tarifaires au 1^{er} juillet 2023 (+ 13,8%) et au 1^{er} juillet 2024 (+6,9%).

- DIT que l'avenant n° 7 au contrat de concession du Crématorium entrera en vigueur dès sa notification à la Société OGF.

- PRECISE que cet avenant n'a aucune conséquence financière pour la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession du Crématorium et tout document afférent.

41) Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de concession du crématorium - Avenant de transfert (modification de la forme juridique de la société OGF)

Le dossier est présenté par Stéphane JOURNE

La Société OGF, titulaire du contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation du Crématorium, a modifié sa forme juridique, passant d'une société anonyme à une société par actions simplifiées.

Cette transformation n'affecte pas le contrat de concession et ne constitue pas une rupture de contrat, la personne morale OGF étant toujours juridiquement la même et ses capacités techniques et financières étant inchangées.

Lorsque la cession n'affecte pas *in concreto* la continuité du titulaire et que la responsabilité de celui-ci dans l'exécution du contrat est maintenue, le transfert dudit contrat constitue une simple mesure de réorganisation interne de la société contractante ne nécessitant pas une procédure de mise en concurrence, mais un simple avenant de transfert.

Le contrat de concession continuera à être exécuté selon les mêmes conditions financières, techniques et administratives jusqu'à son terme en janvier 2026.

La CCSPL réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 8 – avenant de transfert – à conclure avec la Société OGF et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Rafik GARNIT : Juste une précision, cela ne change pas la durée de la concession ?

Monsieur le Maire : Non.

Stéphane JOURNE : Non, cela ne change pas.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 8 – avenant de transfert – à conclure avec la Société OGF, titulaire du contrat de concession du Crématorium, sise 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS.

- DIT que le contrat de concession du Crématorium se poursuivra aux mêmes conditions financières, techniques et administratives.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n° 8 – avenant de transfert – au contrat de concession du Crématorium et tout document afférent.

42) Présentation des rapports annuels 2022 liés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le dossier est présenté par Danielle VALERO

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président de la CCSPL doit présenter à l'assemblée délibérante, le rapport annuel des activités de l'instance et les rapports annuels (année N-1) des

déléataires ou des régies autonomes.

La CCSPL, réunie le 20 juin 2023, a examiné les rapports annuels 2022 suivants :

- Rapport annuel d'activités de la CCSPL
- DSP Crématorium Sud Francilien
- DSP marchés forains Senghor, Canal et Thorigny
- Parkings Mairie Cathédrale, Senghor et Préfecture (Régie autonome avec autonomie financière mais ne disposant pas de la personnalité morale).

La CCSPL réunie en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2022 de la CCSPL et des rapports annuels 2022 relatifs aux DSP du Crématorium et des marchés forains et de la régie autonome des parkings Mairie-Cathédrale, Senghor et Préfecture.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication des rapports annuels 2022 :
 - de la CCSPL,
 - de la Délégation de Service Public du Crématorium Sud-Francilien (Société OGF),
 - de la Délégation de Service Public des marchés forains (Société EGS SAS),
 - de la régie autonome des Parkings Mairie-Cathédrale, Senghor et Préfecture.

43) Approbation d'une expérimentation portant sur la mise en œuvre de la semaine de 4 jours

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

En juillet 2021, la Commune a fixé les modalités d'organisation du temps travail pour l'ensemble de la collectivité qui est décliné par cycles ou parcours de travail (sur 5 jours ou 4,5 jours) dans le cadre du besoin des services et respectant les garanties minimales de travail réglementaires.

Tournée vers l'avenir, la collectivité doit poursuivre son évolution et moderniser ses pratiques. C'est dans ce contexte qu'elle a engagé son projet d'administration, entré dans sa phase opérationnelle. Le travail effectué dans ce cadre interroge régulièrement nos modes de fonctionnement, nos pratiques de travail et notre organisation dans son ensemble.

Par ailleurs, la pandémie a été un accélérateur de la transformation de nos modes de travail et a fait émerger l'envie des agents de travailler différemment. En effet, le curseur entre vie privée et vie professionnelle a bougé pour tendre à une position plus centrale.

Enfin, le choix de la collectivité de mettre en place le télétravail de façon large avec la possibilité de télétravailler 3 jours maximum par semaine, traduit cette prise de conscience de ces transformations.

C'est dans ce contexte que la Commune d'Evry-Courcouronnes s'interroge naturellement sur une nouvelle évolution des modes de travail et souhaite engager la mise en place de la semaine de 4 jours pour ses agents, sans perte de salaire.

Les buts de cette organisation sont les suivants :

- **Améliorer l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle des agents**
- **Fidéliser les agents et améliorer l'attraction pour de nouveaux talents**
- **Améliorer la productivité au travail ainsi que la qualité du travail Réduire l'absentéisme,**

en laissant l'opportunité aux agents de mieux gérer leur emploi du temps quotidien et en les faisant plus s'épanouir au travail.

- Favoriser la réduction de la consommation d'énergie
- Contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents en leur donnant du temps libre pour éventuellement pratiquer une activité complémentaire, ou permettre de réaliser des économies sur les modalités de garde des jeunes enfants par exemple.

Certains aspects doivent être pris en compte, tels que le rallongement des journées de travail avec une amplitude plus importante et/ou la réalisation des missions sur un nombre de jours plus court et qui peut représenter une source de stress pour les collaborateurs.

Ce projet nécessite un accompagnement des agents bénéficiaires et de l'encadrement qui devra s'adapter à cette nouvelle modalité de travail

Compte tenu de la taille de la collectivité et la complexité de l'appliquer aux plus de 200 métiers qu'elle compte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à une phase expérimentale sur un échantillon de directions/services dont le périmètre sera déterminé en lien avec l'ensemble des Directions Générales Adjointes.

Cette expérimentation, d'une durée de trois mois à compter du mois de septembre 2023, tiendra compte de la diversité des missions exercées par la Collectivité et ses différents services.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe de la mise en œuvre de l'expérimentation de la semaine de 4 jours au sein de la Commune, selon la méthode et les conditions proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conduite de ce projet.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : Je voulais savoir quel est l'avis de la CTP, des organisations syndicales, sur cette question ? Après, je suppose, au vu des explications, que c'est basé sur le volontariat ? Et quels genres de métiers se sont plutôt positionnés sur la volonté de faire ces 4 jours ? Merci.

Ronan FLEURY : On ne dit plus CTP, c'est l'ancienne dénomination. Depuis les élections, c'est le le Comité Social Territorial (CST) qui a fusionné le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et le CTP (Comité Technique et Paritaire).

En discutant avec eux, nous n'avons pas senti qu'ils étaient super emballés à l'idée de travailler sur 4 jours mais ils ont accepté l'idée de faire cette expérimentation et de voir ce que cela donne à l'issue. Nous ne pouvons pas savoir a priori.

Ils nous ont indiqué qu'il faudrait dans ces cas là - puisqu'il y a 2 régimes : il y a le régime à 36h30 hebdomadaires et le régime à 37h30 hebdomadaires - que ceux qui se lanceraient dans cette expérimentation soient plutôt sur un régime à 36h30 parce qu'après cela ferait encore plus important, cela peut aller jusqu'à des journées de 10 heures et c'est trop important.

Donc, ils ne sont pas extrêmement emballés par l'idée, mais ils sont favorables à l'expérimentation. Sur les métiers, pour l'instant, nous avons quand même très très peu de volontaires, c'est dans l'administratif.

Monsieur le Maire : Oui, c'est administratif oui.

Ronan FLEURY : Et nous n'avons pas beaucoup de volontaires mais cela peut encore venir ! C'est vraiment une expérimentation, cela ne veut pas dire qu'au bout, nous allons adopter cette disposition. On peut dire non, finalement, cela ne nous intéresse pas, c'est trop compliqué, nous avons 200 métiers différents, complètement différents en Mairie.

Donc pour le coup, c'est de la dentelle, du cas par cas quasiment, donc nous allons expérimenter. Au moins, nous ne sommes pas en retard je dirais...

Monsieur le Maire : Voilà, c'est une évolution de la société et nous la regardons.

Ronan FLEURY : Voilà, nous la regardons.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- VALIDE le principe de la mise en œuvre de l'expérimentation de la semaine de 4 jours au sein de la Commune, selon la méthode et les conditions proposées.
- PRÉCISE que pour cette expérimentation le temps de travail hebdomadaire est fixé à 36h30 au maximum avec 3 jours de 9h00 et 1 jour de 9h30 pour un agent à temps complet avec application de ce principe proratisé pour les temps partiel.
- PRÉCISE que le nombre de jours de télétravail par semaine, pour les agents engagés dans l'expérimentation, est fixé à 2 au maximum.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conduite de ce projet pour une durée de 3 mois à compter du mois de septembre 2023.

44) Actualisation du RIFSEEP

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

La commune d'Evry-Courcouronnes a mis en œuvre en décembre 2019 son régime indemnitaire, le RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La délibération a instauré le RIFSEEP dans ses deux parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement en fonction du grade de l'agent et du poste occupé ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (délibération n° CM20200602_014) dont le versement annuel vient reconnaître la manière de servir et l'implication professionnelle.

Suite à la parution de nouveaux décrets il est proposé d'actualiser cette délibération afin de se mettre en conformité avec la loi.

Il s'agit de régulariser le reclassement des auxiliaires de puériculture qui ont évolué de catégorie C à catégorie B. Elles pourront prétendre à un niveau d'IFSE dans le cadre des plafonds et plafonds indiqués dans la délibération.

Sont intégrés les conseillers sociaux éducatifs, les psychologues et les techniciens qui ne figuraient pas dans les groupes de fonctions jusqu'à présent.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'intégration des catégories indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE de modifier les annexes 1 et 2 de la délibération n° CM20200928_129 du 28 septembre 2020 susvisée, portant actualisation du RIFSEEP,

- ADOPTE les annexes 1 et 2 modifiées annexées à la présente délibération.

-PRECISE que les autres dispositions non modifiées par la présente délibération, approuvées par les délibérations n° CM 20191212_235 du 12 décembre 2019, n° CM20200206_14 du 6 février 2020, n°CM20200702_086 du 2 juillet 2020, et n° CM20200928_129 du 28 septembre 2020 susvisées, restent applicables.

- DIT que les dépenses afférentes sont et seront inscrites au budget de la commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous les actes nécessaires à la mise en application de ce dispositif.

45) Harmonisation des autorisations spéciales d'absence

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

Les décrets n'étant pas encore parus et l'attribution des d'autorisations spéciales d'absence, au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes, reposant actuellement sur deux régimes différents, la municipalité a engagé un travail d'harmonisation afin de gommer les inégalités entre les agents, de faciliter la gestion de ces absences et de se conformer aux règles en vigueur, notamment dans la fonction publique d'Etat.

Ce nouveau régime sera applicable au 1^{er} juillet 2023.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau régime des autorisations spéciales d'absence.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE le nouveau régime d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) des agents de la collectivité selon la liste des autorisations annexée à la présente délibération.

- RAPPELLE que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier des (ASA) sous réserve des nécessités de service.

46) Organisation des services - Créations de postes - Actualisation du tableau des effectifs

Le dossier est présenté par Ronan FLEURY.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les emplois de contractuels publics. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Ce tableau au 1^{er} juillet prend en compte les derniers ajustements nécessaires liés :

- aux créations et transformations de postes liées à une nouvelle organisation des services au sein de la Commune.
- aux concours et changement de filière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de créer les postes indiqués au tableau joint en annexe,
- de décider de la suppression :
1 poste de Chef de projet GUSP
1 poste de Gestionnaire RH
1 poste de médecin
- D'actualiser les postes indiqués au tableau joint en annexe,
- D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DÉCIDE la suppression des postes suivants :

Direction Générale du Développement Territorial Urbain / Direction du Développement Social Urbain : 1 poste de Chef de projet GUSP.

Direction Générale Adjointe des Politiques Éducatives / Pôle Ressources : 1 poste de Gestionnaire des ressources humaines.

Direction Générale Adjointe innovation et animation territoriale / Direction générale adjointe Santé, Sport et Alimentation / Direction de la santé : 1 poste de médecin.

- DÉCIDE l'actualisation des postes suivants :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	Type contrat
Direction Générale Adjointe chargée des Politiques Éducatives / Direction Prospective et Stratégique en matière Éducative	Chargé de mission suivi du patrimoine	A ou B	Attachés ou Rédacteurs territoriaux	Il facilite et met en œuvre le rapprochement entre les acteurs de terrain de la DGA PE (les responsables des structures), les usagers (enfants et parents), les élus et les services techniques de la collectivité sur son périmètre d'intervention. Il veille à contribuer de manière active aux analyses issues de la Direction et est force de propositions sur tous les sujets traités par la Direction.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale Adjointe	Gestionnaire	B	Rédacteurs	Assure la gestion Patrimoniale de la Commune. Il veille	L332-14 ou

chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction de l'Urbanisme Réglementaire et des Affaires Foncières / Cellule Affaires Foncières et Immobilières	immobilier		territoriaux	au versement des charges / loyers, assure le suivi des conventions et est force de proposition pour optimiser la gestion Patrimoniale.	L332-8 2°
Direction Générale Adjointe des Projets Transversaux / Direction des Ressources Humaines / Pôle Budgétaire et Contrôle de gestion	9 Gestionnaires RH	B ou C	Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux	Les gestionnaires sont responsables de l'application de la réglementation en termes de gestion des carrières, des rémunérations et de la santé des agents. Analysent les situations individuelles des agents et est garantissent l'exécution et le suivi des procédures et décisions administratives relatives à son secteur d'intervention. Mandatement, DSN	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale des Services / Direction des Finances	Directeur des Finances	A	Administrateurs ou Attachés territoriaux	Il participe à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de préparation, d'exécution et de contrôle du budget de l'administration. Il apporte conseil à la direction générale dans la préparation, l'exécution et la prospective budgétaire. Fonction hautement stratégique, il anime la fonction financière et accompagne l'ensemble des directions et services de la collectivité dans la mise en œuvre des budgets dans le respect des règles budgétaires applicables.	L332-14 ou L332-8 2°

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article référencé ci-dessous du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet.

- DÉCIDE la création des postes suivants :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	Type contrat
Direction Générale Adjointe chargée des Politiques Éducatives	Gestionnaire des demandes d'interventions dans les établissements scolaires	B ou C	Rédacteurs ou Adjoints administratifs territoriaux	Ce poste consiste à la gestion et le suivi des demandes, des directeurs d'établissement scolaire du territoire, relatives à l'informatique, aux travaux et à la logistique au sein de la direction des affaires scolaires et de l'animation.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale du Développement Territorial Urbain / Direction du Développement Social Urbain	Chef de service GUSP	A	Attachés territoriaux	Assure le suivi et la mise en œuvre de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en lien avec les bailleurs sociaux du territoire. Il encadre les chargés de mission GUSP et coordonne leurs interventions.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale Adjointe Innovation et animation territoriale / Pôle Santé Sport Alimentation / Direction de la santé	Psychologue Centre de Santé	A	Psychologues territoriaux	Assure la prise en charge psychologique des patients du centre dans le cadre d'une approche globale et interdisciplinaire de la santé, afin d'offrir aux Evry-Courcouronnais des consultations prises en charge par l'Assurance Maladie. Il participe également à des actions de prévention et d'éducation à la santé, en collaboration avec d'autres structures ou services dans le cadre de partenariats existants ou à construire.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale Adjointe Innovation et animation territoriale / Pôle Santé Sport Alimentation / Direction de la santé	Kinésithérapeute à domicile	A	Masseurs Kinésithérapeutes et orthophonistes	Effectue, des soins de kinésithérapie au domicile des patients dans le cadre d'une approche globale de la santé, permettant un accès aux soins pour tous, au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il participe également à des actions de prévention et d'éducation à la santé, en collaboration avec d'autres structures ou services dans le cadre de partenariats existants ou à construire.	L332-14 ou L332-8 2°

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions de l'article référencé ci-dessous du code général de la fonction publique, à temps complet.

- DÉCIDE au sein de la Direction Générale des Services Techniques / Service OREL, la transformation d'un poste d'agent d'office équipe volante à temps non complet (80%) à temps complet.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs actualisé.

47) Accord de la protection fonctionnelle à un élu

Le dossier est présenté par Danielle VALERO

Un administré a déposé plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Monsieur le Maire du chef de diffamation publique envers un particulier.

Le Juge d'instruction désigné sur cette affaire a envoyé à Monsieur le Maire un avis préalable à une mise en examen en matière de délits de diffamation ou d'injure publique.

Dans le cadre de la protection due à ses élus par la Commune, Monsieur le Maire a expressément sollicité la mise en œuvre de la garantie « protection fonctionnelle ».

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder la garantie protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'enquête sur les faits indiqués.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Samir BENAMARA : Nous souhaiterions avoir un peu plus d'éléments sur cette plainte, parce que nous n'avons pas les tenants et les aboutissants, donc se positionner comme cela sur cette protection fonctionnelle... En soi nous ne sommes pas contre mais après avoir eu les tenants et aboutissants et savoir pourquoi nous devrions voter.

Monsieur le Maire : Les tenants et aboutissants sont assez simples : vous connaissez les affaires qui entourent la Mairie de Saintry puisque nous en avons délibéré ici même, notamment pour faire intervenir la Police Municipale à Saintry. Le Maire de Saintry a publié un texte à la suite de la manifestation - nous étions, je ne sais plus, 600 ou 700 personnes, élus de tous bords et de très très nombreux habitants - dans lequel il a nommé celui dont il estime qu'il est le responsable de ce qui se passe à Saintry.

J'ai relayé, sur le compte Facebook professionnel qui est le mien, la publication du Maire de Saintry, sans citer ladite personne dans ma publication, mais elle est citée dans la publication du Maire qui est en image sur cette publication.

Cette personne a donc déposé plainte il y a un plus d'un an. J'ai été entendu par les gendarmes et le Procureur de la République a classé cette plainte sans suite, cela me paraît assez logique.

Et cette personne a donc - personne qui en est je crois à 140 procédures contre le Maire de Saintry, cela montre l'état d'esprit - fait actionner le niveau juge d'instruction, plainte pour diffamation. Donc, je suis potentiellement en phase de pré-mise en examen et, conformément aux possibilités qui me sont offertes - puisque c'est dans le cadre de mon mandat - il est proposé ici de m'accorder la protection fonctionnelle.

Ce sera la première fois en 22 ans de mandat.

Samir BENAMARA : Juste pour souligner que le Maire de Saintry a fait un article dans Valeurs Actuelles, qui avait été condamné pour propos racistes... Donc voilà, le fait que notre Collectivité...

Monsieur le Maire : Je ne vois pas le rapport ?

Samir BENAMARA : Eh bien le fait que...

Monsieur le Maire : Attendez, si vous faites le lien entre Valeurs Actuelles et raciste et moi, on va avoir un problème !

Samir BENAMARA : Non, pas vous ! Mais le fait que notre Collectivité puisse mettre à disposition les outils de notre Collectivité - soi-disant la Police Municipale - pour un Maire qui va quand même mettre un article dans ce journal, moi cela me dérange.

Monsieur le Maire : Oui, enfin, moi je ne vois absolument pas le rapport avec le sujet qui nous est posé là... Chacun prenant ses responsabilités, si un jour vous avez besoin de la protection fonctionnelle de la Collectivité, si vous avez un problème dans le cadre de votre mandat, je vous

rappellerai la position qui est la vôtre ce soir... Monsieur SERIDJI ? Micro !

Azzedine SERIDJI : Qu'est ce que vous voulez, j'ai un problème de micro... (*rires*).

Vous savez, ce n'est pas de la polémique, loin de là, des décisions pareilles, nous aurions pu les prendre bien en amont parce que je voudrais rappeler un fait : Madame Farida AMRANI a été agressée avec deux militants...

Monsieur le Maire : Non, mais attendez, restons sur l'actualité s'il vous plaît.

Azzedine SERIDJI : Attendez, attendez, elle a été agressée, une agression à une élue ! Elle n'a pas eu l'aide qu'il fallait, qu'il fallait avoir ce jour là !

Monsieur le Maire : Monsieur SERIDJI, Monsieur SERIDJI, s'il vous plaît, Monsieur SERIDJI s'il vous plaît !!

La protection fonctionnelle est très encadrée. L'incident auquel vous faites allusion ne concerne pas Madame AMRANI dans le cadre de son mandat mais dans le cadre d'une candidature à une élection.

Azzedine SERIDJI : Elle était élue, elle était élue encore.

Monsieur le Maire : Oui, mais si vous allez agresser quelqu'un pendant que vous êtes en vacances entrain de bouffer un sandwich et que vous demandez la protection fonctionnelle, on ne vous l'accordera pas, ce n'est dans l'exercice de votre mandat...

Azzedine SERIDJI : Elle était en campagne politique !

Monsieur le Maire : Monsieur SERIDJI s'il vous plaît ! Madame AMRANI, en l'espèce, était en période de campagne électorale, sur le terrain, dans le cadre d'une action militante. Cela n'a rien à voir. C'est le Maire d'Evry-Courcouronnes, dans le cadre d'une publication sur son compte Facebook en tant que Maire qui est incriminé dans cette procédure. C'est donc conforme à la règle. Je rappelle d'ailleurs, à ce titre - et c'est pour cela que je trouve, en l'espèce, que vous débordez - que Madame AMRANI, à aucun moment, n'a demandé la protection fonctionnelle de la Commune, à aucun moment !

Azzedine SERIDJI : Pourtant elle a eu un soutien, elle a eu beaucoup de soutiens d'hommes politiques !

Monsieur le Maire : Attendez, ne mélangez pas les sujets ! Elle n'a pas sollicité la protection fonctionnelle auprès de la Mairie.

Azzedine SERIDJI : Mais rien ne vous empêchait d'écrire dans les réseaux, une rixe entre deux parties ou deux groupes...

Monsieur le Maire : Bien !!! Ok, est-ce que l'on peut revenir au sujet de la délibération s'il vous plaît ?

Azzedine SERIDJI : Mais c'est le même sujet, c'est le même sujet...

Monsieur le Maire : Non !!! Je viens de vous expliquer 3 fois que ce n'était pas le même sujet !!

Intervention inaudible de Najwa EL HAITE.

Azzedine SERIDJI : S'il vous plaît, je parle avec Monsieur le Maire, respect, il n'y a pas besoin d'avocats...

Monsieur le Maire : Najwa s'il te plaît ! Jusqu'à preuve du contraire, c'est moi qui distribue la parole dans cette séance. Bien, merci Monsieur SERIDJI, ce n'était donc pas le sujet et je n'ai pas, à ma connaissance, reçu de demande de protection fonctionnelle.

Samir BENAMARA : Je voulais juste souligner que ce Maire a publié un article sur un journal, qui

pour moi est totalement raciste.

Monsieur le Maire : Oui, je connais d'autres maires ou anciens maires qui, de temps en temps, sont sur ces journaux. Voyez, moi, dans ma vie publique, j'ai accepté des interviews dans des tas de journaux, de gauche, d'extrême gauche, de droite... Alors, jamais Valeurs Actuelles, j'ai refusé, mais c'est une question de choix personnels.

Je vous rappelle que sur le fronton de cette Mairie - il me semble que nous partageons cela - il y a un grand bandeau bleu, blanc, rouge sur la liberté d'expression. Jusqu'à preuve du contraire, Valeurs Actuelles est vendu en librairie, n'est pas interdit. Donc, je ne peux pas mélanger ces sujets-là, ce ne sont pas mes convictions, mais chacun fait ce qu'il veut. Là en l'occurrence, merci en tout cas puisque cela semble unanime si j'ai bien... C'est cela ?

Je vous remercie pour ce vote unanime.

Plus de questions, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure susvisée.

48) Représentation de la commune aux échanges organisés dans le cadre du voyage d'études annuel de l'AMIF - Montréal et Québec - Vote d'un mandat spécial pour un élu

Le dossier est présenté par Najwa EL HAITE

L'AMIF organise son voyage d'études annuel du 25 au 30 septembre 2023 qui se déroulera Canada, plus précisément à Montréal et à Québec.

Monsieur le Maire participera à ce voyage d'études en tant que Président de l'AMIF. Il souhaite se faire accompagner de Medhy ZEGHOUF, pour représenter la commune dans le cadre des divers échanges qui seront organisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus peuvent bénéficier de la prise en charge, sur le budget communal, des frais inhérents à ce type de missions dès lors qu'une habilitation spéciale leur a été donnée par délibération du Conseil municipal.

Le montant des frais liés à cette mission s'élève à 2 745 € TTC.

A ce titre, Il est donc demandé au Conseil municipal de voter un mandat spécial en faveur de Monsieur Medhy ZEGHOUF, 2e Adjoint au Maire, pour assurer la représentation de la commune dans les échanges organisés dans le cadre du voyage annuel d'études de l'AMIF 2023.

Monsieur le Maire : Merci Najwa, je rappelle que le voyage me concernant est pris en charge par l'association. Je rappelle d'ailleurs, à toutes fins utiles, pour droit de suite pour Rafik GARNIT, que nous avons voté une délibération pour nous permettre, à Pascal CHATAGNON et moi-même, d'aller à Séoul dans le cadre de la Ville Apprenante et que j'ai finalement décidé de ne pas y aller pour en diminuer le coût, donc je n'ai pas participé à ce voyage. C'est bon de se le redire, parce que nous avons délibéré là aussi sur table sur cette question.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 0 contre, 3 abstention)
S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE la représentation de la Commune aux échanges organisés dans le cadre du voyage d'études annuel de l'AMIF qui se déroulera à Montréal et Québec, au Canada, du 25 au 30 septembre 2023.
- DIT qu'à cette fin, Monsieur Medhy ZEGHOUF, 2^e Adjoint au Maire, accompagnera Monsieur le Maire (qui participe à ce voyage en tant que Président de l'AMIF), pour représenter la commune.
- DECIDE de confier un mandat spécial à Monsieur Medhy ZEGHOUF, 2^e Adjoint au Maire pour lui permettre d'assurer cette représentation.
- DECIDE de prendre en charge les frais de cette mission sur le fondement de ce mandat spécial et d'adopter le principe d'un remboursement aux frais réels sur justificatifs.
- PRECISE que le montant des frais liés à cette mission s'élève à 2 745 € TTC (deux mille sept cent quarante cinq euros).
- DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette participation au voyage d'études annuel de l'AMIF.

49) Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS - Marché de location, maintenance et entretien de véhicules électriques ou hybrides réfrigérés neufs

Le dossier est présenté par Pierre PROT

La commune et son CCAS souhaitent se regrouper pour la passation d'un marché de location, de maintenance et d'entretien de véhicules électriques ou hybrides neufs réfrigérés en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats tout en garantissant a minima la même qualité de service que celle actuellement offerte.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, de la définition des besoins jusqu'à l'exécution des prestations. La commune sera le coordonnateur du groupement et la CAO de la commune sera chargée de l'attribution des marchés.

Le coordonnateur mettra en place une méthodologie de concertation et de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Evry-Courcouronnes et son CCAS pour permettre la passation d'un marché relatif à la location, la maintenance et l'entretien de véhicules électriques ou hybrides neufs réfrigérés,**
- **D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,**

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de questions, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes

EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE la mise en place d'un groupement de commandes entre la Commune d'Evry-Courcouronnes et le CCAS d'Evry-Courcouronnes pour la passation d'un marché de location, maintenance et entretien de véhicules électriques ou hybrides neufs réfrigérés.

- VALIDE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec le CCAS.

- DIT que la Commune d'Evry-Courcouronnes est le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Commune d'Evry-Courcouronnes.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention constitutive du groupement de commandes précisant notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au groupement de commandes.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Tous les actes sont disponibles à la consultation au Secrétariat Général et en libre accès sur la plateforme OPEN DATA de la ville :
<https://evrycourcouronnes-grandparissud.opendatasoft.com/pages/accueil/>

NUMERO	DATE	MATIERE	OBJET	MONTANT
D2023_237	20/03/2023	CONVENTION	Plan mercredi - Organisation d'animations sportives à l'accueil de loisirs Bois Guillaume - ABBA SPORTS	864 € TTC
D2023_238	21/03/2023	CONVENTION	Organisation d'un mini-séjour du 21 au 25 août 2023 - ALSH Charles Perrault et Bois de mon cœur - ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS	7 401,60 € TTC
D2023_239	21/03/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2022-68 relatif aux travaux de construction du centre socioculturel des Pyramides / Bois Sauvage - Lot n° 17 Espaces verts Plantations - EURO VERT	581 683,56 € TTC
D2023_240	22/03/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n°2023-48 - AC2020-22-L1-MS20 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Emmanuel Pastré - Enfouissement des réseaux en domaine privé - Société AH CONSEIL	24 624 € TTC
D2023_241	23/03/2023	CONVENTION	Convention de prestations techniques - Festival Made in EC - 26 et 27 mai 2023 - TECHNI EVENT	18 682,20 € TTC
D2023_242	24/03/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-19 relatif à l'acquisition d'un poste mobile avancé d'occasion pour la Police municipale - Société ARC EN CIEL	69 990 € TTC

D2023_243	27/03/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n° 2020-40 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe scolaire Jacques Tati – Macro-lot n°3 : Menuiseries extérieures – Occultations (lot n°4) – Métallerie-Serrurerie (lot n°6) - LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	Moins-value -70 714,09 € TTC.
D2023_244	27/03/2023	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n° 2023-39 relatif à l'entretien de 3 arceaux rabattables télécommandés PARK INOX BLINDÉ version standard situés 52 boulevard des Coquibus – Société ACCES +	AC sans montant mini – Montant maxi : 47 998,80 € TTC sur 4 ans
D2023_245	28/03/2023	CONVENTION	Convention portant sur la conduite d'activités artistiques et culturelles du 1er avril 2023 au 24 juin 2023 - ASSOCIATION OUVRONS LE CHAMPS DES POSSIBLES	6000 € TTC
D2023_246	28/03/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers d'écriture intergroupe sur le thème de la correspondance et des contes du 17 avril 2023 au 16 juin 2023 - ASSOCIATION LE COQ A L'ANE	540 € TTC
D2023_247	28/03/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un concert le 8 mars 2023 - ASSOCIATION MUSIQUE EN FOLIE	1105 € TTC
D2023_248	28/03/2023	CONVENTION	Convention portant sur le recueil de témoignage et l'animation d'un talk-show "Sur l'canap" du 1er avril 2023 au 24 juin 2023 - ASSOCIATION UNDER CONSTRUCTION BOYZ	5000 € TTC
D2023_249	28/03/2023	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers d'éloquence et d'expression du 1er avril 2023 au 24 juin 2023 - ASSOCIATION GENERATION 2 CITOYENNETE INTEGRATION	5000 € TTC
D2023_250	28/03/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Aunettes le 13 mars 2023 - SDC LES AUNETTES	GRATUIT
D2023_251	28/03/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social des Epinettes le 24 mars 2023 - COLLECTIF DES USAGERS DES EPINETTES	GRATUIT
D2023_252	30/03/2023	CONTRAT	Contrat portant sur la représentation d'un spectacle mettant en scène des animaux le 8 juin 2023 - LA FERME ENCHANTEE DE TILIGOLO	605 € TTC
D2023_253	30/03/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n° 2020-40 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jacques Tati – Macro-lot n° 5 : Electricité courants forts – courants faibles – Société ALTELEC	Plus-value 12 473,75 € TTC
D2023_254	30/03/2023	CONTRAT	Contrat de prestation pour le Banquet des seniors 2023 les 6 et 7 avril 2023 - LE GAIN DE POIVRE	40 000 € TTC

D2023_255	30/03/2023	CONVENTION	Convention d'accompagnement sur le projet d'identité d'Evry-Courcouronnes - Agence BASTILLE	24 420,00 € TTC
D2023_256	30/03/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-61 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments de la ville - Lot n° 1 : VRD, Démolition, Curage GO, Maçonnerie Carrelage Faïence – Société DOSITI	Plus-value 6 956,64 € TTC
D2023_257	30/03/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-61 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments de la ville - Lot n° 5 : Electricité CFO CFA – SOCIETE SFIEE	Plus-value 11 981,70 € TTC
D2023_258	31/03/2023	CONTRAT	Contrat de maintenance n° 20231721- Logiciel GVS - Société LOGITUD Solutions	11 438,21 € TTC / an
D2023_259	31/03/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n°2023-22 relatif à l'acquisition et l'installation d'un modulaire d'occasion pour le restaurant provisoire de l'école élémentaire Coquibus – Société MODULE CONCEPT	898 740,00 € TTC pour 2 ans
D2023_260	31/03/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n°2022-58 relatif aux travaux de réhabilitation des locaux du LCR du Dragon au 305, allée du Dragon– Société SKYWALL	Moins-value : - 48 867,42 € TTC
D2023_261	03/04/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-10 relatif aux travaux de fourniture et pose de blocs portes métalliques extérieurs au groupe scolaire Jacques TATI – Société MARCHAIS PASCAL	341 675,52 € TTC
D2023_262	03/04/2023	CONTRAT	Contrats portant sur la location de cottages aux Sables d'Olonne du 26 août 2023 au 2 septembre 2023 au Camping Club le Trianon aux Sables d'Olonne - SAS MS vacances campings clubs	2 209,39 € TTC
D2023_263	04/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'encadrement d'animations autour du carnaval le 1er avril 2023 - EMMANIVERSAIRES	580 € TTC
D2023_264	04/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - COMPAGNIE LA RUEE VERS L'AUTRE	1700 € TTC
D2023_265	04/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique " Boite en scène" le 14 mai 2023 - ASSOCIATION COMPLEMENT D'OBJET INSOLITE	1401 € TTC
D2023_266	04/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'animations autour du carnaval le 1er avril 2023 - ARTES BRESIL EN FETE	3200 € TTC
D2023_267	04/04/2023	CONTRAT	Contrat de prestation pour une animation DJ lors du Banquet des Seniors les 6 et 7 avril 2023 - Société NICOLINI Fabrice	2 200 € NT

D2023_268	05/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - COMPOTE DE PROD JUMPIN CAROTTES	1846,25€ TTC
D2023_269	05/04/2023	CONTRAT	Contrat portant sur la représentation d'un spectacle mettant en scène des animaux les 9 et 11 mai 2023 - LA FERME DE TILIGOLO	1 110 € TTC
D2023_270	05/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur un atelier artistique le 12 avril 2023 - EI VINCENT VIEU	1 160,50 € TTC
D2023_271	05/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-33 relatif aux travaux de requalification du chemin de Ris à Corbeil- Lot n° 1 VRD – Société EUROVIA IDF	Plus-value 99 188,28 € TTC
D2023_272	06/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers d'animations multiculturelles du 10 mai 2023 au 21 juin 2023 - LES TAMBOURS PARLEURS	3 500 € TTC
D2023_273	06/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur un stage de 4 jours de création de jeux en bois du 2 au 6 mai 2023 - GRAINES DE CABANE	2 200 € TTC
D2023_274	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'un temps et d'un espace d'animation par le biais d'activités diverses et d'offrir au élèves des occasions de développer et d'affirmer leur sens des responsabilités dans une démarche citoyenne du 14 février 2023 au 30 juin 2023 - ANNE MARIE PRIVE	SANS OBJET
D2023_275	07/04/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salle à la Maison de quartier centre social des Aunettes le 19 avril 2023 - SDC RESIDENCE DU SQUARE	GRATUIT
D2023_276	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de 2 ateliers "Programme Ecolore Epanouissement familial à travers la danse et le théâtre de l'être" les 14 et 20 avril 2023 - ROSA GOMEZ	380 € TTC
D2023_277	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier de sophro pédagogie dans le cadre du café des parents le 23 mai 2023 - CHRISTELLE LARIDANT	95 € TTC
D2023_278	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de la bougeothèque le 23 avril 2023 - UFOLEP 91	640 € TTC
D2023_279	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicules le 26 avril 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2023_280	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicules le 28 avril 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2023_281	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicules les 9 et 10 juin 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	140 € TTC
D2023_282	07/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation musicale du cortège du carnaval les 29 mars 2023 et 1er avril 2023 - LES TAMBOURS PARLEURS	500 € TTC

D2023_283	07/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 6 au Marché n° 2020-40 relatif aux travaux d'extension et de réhabilitation du Groupe scolaire Jacques Tati – Macro-lot n° 3 : Menuiseries extérieures – Occultations (lot n°4) – Métallerie-Serrurerie (lot n°6) – LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	Plus-value : 6 177,60 € TTC
D2023_284	07/04/2023	CONVENTION	Convention pour le tournage d'une série – Société OURIKA	NEANT
D2023_285	07/04/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot 6 Serrurerie – Société ENVIRONNEMENT SERVICES	358 106,54 € TTC
D2023_286	07/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2023-14L1 (ancien numéro 2022-72L1) relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°1 : Gros œuvre – Société STB	Plus-value : 11 400 € TTC
D2023_287	11/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°12 : Chauffage Plomberie - Société INSISTA	Plus-value 2 209,82 € TTC
D2023_288	11/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°14 : Peinture Revêtements de sols - Société AEC	Plus-value 16 243,20 € TTC
D2023_289	11/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°17 : VRD - Société TPS	Plus-value 17 820,00 € TTC
D2023_290	11/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°13 : Ventilation - Société CYGEM	Plus-value 17 136,00 € TTC
D2023_291	12/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place de 8 ateliers de Yin Yoga du 10 mai 2023 au 28 juin 2023 - Nathalie BIONDA	1 280 € NT
D2023_292	13/04/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition de salles de la maison de quartier centre social des Epinettes le 19 avril 2023 - COPROPRIETE KALLIA IMMOBILIER	GRATUIT
D2023_293	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'une séance de e-média gaming le 26 avril 2023 - LMXESPORT	530 € TTC
D2023_294	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicule le 3 mai 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2023_295	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers bio-cosmétique les 17, 24 et 31 mars 2023 et les 7, 14 et 21 avril 2023 - ASSOCIATION BL EDUCATION	1164 € TTC

D2023_296	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - CIRQUE OVALE	5600 € TTC
D2023_297	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - ASSOCIATION 97 DEGRES	650 € TTC
D2023_298	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - ASSOCIATION TABATAKASH FANFARE	1500 € TTC
D2023_299	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - COMPAGNIE BAND A MICHEL	210 € TTC
D2023_300	13/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - ASSOCIATION DYNAMIQUE D'OUTRE MER	500,04 € TTC
D2023_301	13/04/2023	MARCHE PUBLIC	Marché N°2023-02L5 (ancien numéro 2022-80L5) relatif aux travaux de rénovation du groupe scolaire La Lanterne Lot n°5 : CVC Plomberie – Société CLIM EKO Annule et remplace la Décision du Maire n° D2023/134 en date du 01 mars 2023	740 133. 82 € TTC
D2023_302	13/04/2023	MARCHE PUBLIC	Marché 2023-13 relatif à l'acquisition d'un poste mobile avancé d'occasion pour la Police Municipale – Société ARC EN CIEL	69 990 € TTC
D2023_303	13/04/2023	CONVENTION	Animation d'une demi-journée de sensibilisation des agents à l'accueil des personne trans - ASSOCIATION OUTRANS	600 € TTC
D2023_304	17/04/2023	CONVENTION	Convention de prestation pour la création et la représentation d'un théâtre forum du 1er mars 2023 au 31 mai 2023 - Association l'Atelier Cigale.	4480 euros TTC
D2023_305	17/04/2023	SUBVENTION	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et de la Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires) relative à la deuxième année de mission de suivi-animation dans le cadre de l'OPAH-CD de la copropriété Le Clos des Aunettes.	
D2023_306	18/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-61 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments de la ville - Lot n°2 : Menuiseries extérieures – Société COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	131 232,00 € TTC
D2023_307	18/04/2023	CONVENTION	Plan mercredi - Organisation d'animations sportives à l'accueil de loisirs Bois Guillaume le 21 juin 2023 - ABBA SPORTS	864 TTC

D2023_308	18/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'encadrement d'ateliers dans le cadre du carnaval le 1er avril 2023 - LINDA HEDE	1430 € TTC
D2023_309	18/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - ERIC BROSSIER	3300 € TTC
D2023_310	18/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers artistiques dans le cadre de la micro folie - CECILE GUISS	450 € TTC
D2023_311	18/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers artistiques dans le cadre de la micro folie - ASSOCIATION ECOLE FRANCAISE DE SORCELLERIE DU TU SAIS QUI	150 € TTC
D2023_312	18/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du carnaval le 1er avril 2023 - ASSOCIATION TIMBAO	1350 € TTC
D2023_313	19/04/2023	REGIE	Création de l'acte constitutif de la sous régie M. COLUCCI Régie de recettes RR02274 « Secteur Jeunesse »	
D2023_314	19/04/2023	REGIE	Création de l'acte constitutif de la sous régie Pierre NICOLAS Régie de recettes RR02274 « Secteur Jeunesse »	
D2023_315	19/04/2023	CONVENTION	Convention partenariale pour la mise en œuvre du projet TONUS du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023 - Elora MICHELETTI	500 € TTC
D2023_316	19/04/2023	CONVENTION	Convention de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Week-end Fédéral de l'Art du déplacement le 20 mai 2023 - UMPS 91	615 € TTC
D2023_317	24/04/2023	MARCHE PUBLIC	Marché N°2023-14L15 (ancien numéro 2022-72L15) relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°15 : Electricité courants forts et faibles SSI – société STRUCTURE NOVA BAT	780 033,76 €TTC
D2023_318	24/04/2023	SUBVENTION	Demande de subvention – Parcours vers l'emploi – Ateliers socio- linguistiques - Etat / DDTE - BOP 104 – Année 2023	Sub attendue : 40 000 €
D2023_319	24/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation du spectacle « Le bal des tout-petits » le 28 juin 2023 - COLLECTIF CHAP	600 € TTC
D2023_320	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicule le 5 mai 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2023_321	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de 2 ateliers café d'adolescentes et 2 ateliers pizzas débats les 13 mai 2023 et 2, 13 et 16 juin 2023 - SOPARKS	2250 € TTC
D2023_322	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier "Crayeurs de rue" le 24 avril 2023 dans le cadre des vacances de printemps - BL EDUCATION	221,04 € TTC
D2023_323	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier "Djing" du 2 au 5 mai 2023 dans le cadre des vacances de printemps - BL	822,48 € TTC

			EDUCATION	
D2023_324	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la prise en charge d'une sortie commentée au centre Georges Pompidou le 6 mai 2023 - ASSOCIATION PREFIGURATION	410 € TTC
D2023_325	25/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un spectacle le 5 mai 2023 - SCENE NATIONALE DE L'ESSONNE AGORA DESNOS	211 € TTC
D2023_326	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers autour du recyclage "le carton source de création" du 24 avril 2023 au 2 mai 2023 - LA PAGE DE GWEN	60 € TTC
D2023_327	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers Montessori le 26 avril 2023 dans le cadre de la créathèque - BULLES ET CIE	395 € TTC
D2023_328	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un spectacle le 28 avril 2023 - ASSOCIATION L'OUTIL	400 € TTC
D2023_329	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition de véhicule le 24 avril 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes	50 € TTC
D2023_330	26/04/2023	ADHESION	Renouvellement de l'adhésion pour 2023 - ASSOCIATION CULTURES ET CŒUR	300 € TTC
D2023_331	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un spectacle le 16 juin 2023 - LA COMPAGNIE DES Z'HUMBLES	600 € TTC
D2023_332	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un stage de danse afro et d'une représentation du 25 au 26 avril 2023 - HAWA CISSE	500 € TTC
D2023_333	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'une créathèque autour du papier le 26 avril 2023 - SCOPIA CAE CLARA	320 € TTC
D2023_334	26/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2022-08 relatif aux travaux d'aménagement du guichet famille du clos de la Cathédrale – Société HELIOS	Plus-value : 11 205,64 € TTC
D2023_335	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers "lecture à haute voix" en mai et juin 2023 - LA COMPAGNIE DE THEATRE DE L'ALAMBIC	1225 € TTC
D2023_336	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier premier secours dans le cadre du stage baby sitting le 24 avril 2023 - UFOLEP	160 TTC
D2023_337	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de deux ateliers de jardinage et de végétalisation les 25 avril 2023 et 4 mai 2023 - ASSOCIATION LES PETITES TORTUE	840€ TTC
D2023_338	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation "découverte de la danse et de la musique d'Egypte" le 25 avril 2023 - SABRINA SIBON	370 € TTC

D2023_339	26/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2019-24 relatif à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jacques Tati – BUREAU VERITAS CONSTRUCTION IDF	Plus-value : 2 700 € TTC
D2023_340	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur le prêt d'œuvres du 30 mars 2023 au 20 avril 2023 - ASSOCIATION EFS DE TU SAIS QUI	GRATUIT
D2023_341	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur une représentation de théâtre "précieuses ridicules" dans le cadre de la micro folie - LA COMPAGNIE DU TH2ÂTRE DE L'ALAMBIC	1207,80 € TTC
D2023_342	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de carnaval le 1er avril 2023 - SARL ATELIER DE LA VOUTE - LA MERE NATURE	5000 € TTC
D2023_343	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de carnaval le 1er avril 2023 - SARL ATELIER DE LA VOUTE - LE GEANT AUX 4 DIRECTIONS	2600 € TTC
D2023_344	26/04/2023	MISE A DISPOSITION	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un logement sis 4 route de Versailles en faveur des victimes de violences conjugales et intrafamiliales – FEMMES SOLIDARITE 91	NEANT
D2023_345	26/04/2023	CONVENTION	Convention portant sur prestation artistique "Manifestation Renc'art – Concert RSKO " le 27 mai 2023 - Société LOCADOM GROUPE	12 000 € TTC
D2023_346	28/04/2023	CONVENTION	Deux conventions portant sur l'organisation de 2 ateliers créatifs à destination des Assistantes Maternelles des Relais Petite Enfance le 13 mai 2023 – GROUPEMENT D'ENTREPRENEURS GEAI	700 € TTC
D2023_347	28/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché subséquent n° AC2019-91-L2-MS2-L7 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre portant sur diverses opérations de travaux : Réhabilitation du Centre Municipal de Santé des Epinettes – Groupement ABC CONSEIL/ AFSA / LE FAOU	Moins-value - 7 910,25 € € TTC
D2023_348	28/04/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2021-47 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jules Verne – Lot n° 9 : Peinture, ravalement et revêtements de sols – Société PEL	Plus-value : 5 367,60 € TTC
D2023_349	02/05/2023	CONVENTION	Plan Mercredi - Organisation de stages de danse à l'accueil de loisirs Alain Savary- « ALL EVENTS »	2 000 € TTC
D2023_350	02/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux– Lot n° 4 Plomberie, sanitaires, chauffage, VMC, climatisation – JP ENERGIES	64 348,20 € TTC

D2023_351	02/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n° 3 Peintures, ravalement et revêtement de sols souples – PEL	94 606,86 € TTC
D2023_352	02/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n° 7 Etanchéité, ouvrages accessoires - TREBISOL	141 817,20 € TTC
D2023_353	03/05/2023	CESSION	Cession de 3 véhicules	900 € TTC
D2023_354	05/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-49 relatif aux travaux de rénovation du groupe scolaire La Lanterne – Relance Lot n°3 suite à déclaration sans suite : Menuiseries Extérieures – Société PLASTALU	599 783, 62 € TTC (moins- value cession CEE de 13 800 € TTC incluse)
D2023_355	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier "connaissance de l'enfant de 3 à 12 ans" le 25 avril 2023 - ASSOCIATION ERON	300 € TTC
D2023_356	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'une intervention musicale et d'un atelier création d'instruments de musique le 26 avril 2023 - SCIC SARL COLLECTIF CHAP	360€ TTC
D2023_357	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de séances de coaching en groupe les 2 et 6 juin 2023 - MAJDOULINE JANAH TIR	103,53 € TTC
D2023_358	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur la mise à disposition d'un véhicule du 21 au 28 juillet 2023 - CLUB OMNISPORTS DE Courcouronnes -	530€ TTC
D2023_359	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur un séjour en pension complète du 24 au 28 juillet 2023 - BASE DE LOISIRS TERNELIA L'EAU VIVE	2134 ,40 € TTC
D2023_360	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un spectacle à destination des familles pour l'ouverture du jardin partagé le 13 mai 2023 - LA COMPAGNIE DU BRIN D'HERBE	930€ TTC
D2023_361	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier bien être fabrication de produits naturels le 4 mai 2023 - CHARLINE LECOINTRE	250 € TTC
D2023_362	09/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de basket et d'escalade le 24 avril 2023 - AMICALE SPORTIVE D'EVRY ASE	240 € TTC
D2023_363	10/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-09 relatif aux travaux de plantations d'arbres sur le territoire de la commune – Société SPORTS ET PAYSAGES	587 092,79 € TTC
D2023_364	10/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n° 1 Gros œuvre, maçonnerie, isolation ext. int., VRD, carrelage, faïence – DESTAS ET CREIB	152 894,14 € TTC

D2023_365	10/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n°2 Menuiseries intérieures, Bois & PVC, cloisons sèches et faux plafonds – PARIS OUEST CONSTRUCTION	59 094 € TTC
D2023_366	10/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n° 3 Menuiseries extérieures, serrurerie, métallerie, vitrerie et miroiterie – LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	119 000,52 € TTC
D2023_367	10/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-29 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux – Lot n° 5 Electricité - FIBRELEC	380 964 € TTC
D2023_368	10/05/2023	CONVENTION	Convention relative à une journée de sensibilisation au handicap et handisport le 5 juillet 2023 - Association COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU 91	900 € TTC
D2023_369	10/05/2023	CONVENTION	Convention de mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la Fête de la Musique le 20 juin 2023 – UMPS 91	1 230 € TTC
D2023_370	10/05/2023	CONVENTION	Convention portant sur une représentation de théâtre dans le cadre de la Micro folie - SCENE NATIONALE DE L'ESSONNE	211 € TTC
D2023_371	10/05/2023	CONVENTION	Convention pour un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du Feu d'artifice du 14 juillet 2023 – UMPS 91	1 200 € TTC
D2023_372	16/05/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition des locaux de la Scène Nationale de l'Essonne Agora – Desnos pour le Festival Made in EC du 24 au 27 mai 2023 – Théâtre de l'Agora	4 548 € TTC
D2023_373	16/05/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 de transfert relatif à l'accord-cadre n°19M114-02 de location longue durée de véhicules frigorifiques neufs pour la Direction de la restauration Grand Paris Sud : Lot n° 2 : Location longue durée de 2 véhicules frigorifiques avec groupe froid de classe A/C dont le PTAC est inférieur ou égal 3 tonnes – Société PETIT FORESTIER LOCATION	sans incidence financière
D2023_374	16/05/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 2 de transfert relatif à l'accord-cadre n°19M114-01 de location longue durée de véhicules frigorifiques neufs pour la Direction de la restauration Grand Paris Sud : Lot n° 1 : Location longue durée de 3 véhicules frigorifiques avec groupe froid de classe A/C dont le PTAC est inférieur ou égal 3,5 tonnes – Société PETIT FORESTIER LOCATION	sans incidence financière

D2023_375	16/05/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 de transfert relatif au contrat n°C3144 de nettoyage des hottes et filtres de la production des Pyramides (Crèches) – Société SERVIGECO	sans incidence financière
D2023_376	17/05/2023	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2021-14 relatif à l'entretien des espaces – Lot n° 5 : Entretien des équipements publics – GROUPE LOISELEUR GRAND PARIS SUD	Ajout de prix au BPU
D2023_377	22/05/2023	CONVENTION	Mise à disposition d'un local sis 14 Allée Jean Rostand - Activité établissement d'accueil de jeunes enfants Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	GRATUIT
D2023_378	22/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2023-23 relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des locaux associatifs au 12-14 allée Jean Rostand – Société ANNA COUROUAU - ARCHITECTE DPLG E.I	Montants multiples voir DM
D2023_379	22/05/2023	SINISTRE	Indemnités de sinistres dans le cadre des marchés d'assurances – Année 2022	
D2023_380	24/05/2023	CONVENTION	Organisation d'ateliers "découverte du yoga, du rire et de la sophrologie" à destination des professionnelles de la petite enfance - 20 novembre 2023 - SARL ESSCOOP	360 € TTC
D2023_381	24/05/2023	CONVENTION	Convention d'organisation d'un spectacle, d'ateliers et de parcours d'éveil artistique pour les enfants fréquentant les établissements d'accueil de jeunes enfants - Année 2023 – COMPAGNIE L'EYGURANDE	15 000 € TTC
D2023_382	24/05/2023	CONVENTION	Convention de partenariat Fête de la Musique 2023 – Radio Evasion	GRATUIT
D2023_383	25/05/2023	CONVENTION	Journées de sensibilisation à la lutte contre les extrémismes, les racismes, l'antisémitisme et les discriminations à destination des agents municipaux - Fondation Camp des Milles	Maxi 6 000 € TTC
D2023_384	30/05/2023	CONTRAT	Contrat de maintenance du Logiciel de Gestion des Risques Professionnels « TDC Sécurité » - Société KNOWLLENCE	3 292,80 € TTC / an révisable
D2023_385	30/05/2023	CONTRAT	Contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2023 - Société JACQUES COUTURIER ORGANISATION	25 998,42 € TTC
D2023_386	30/05/2023	REGIE	Création de l'acte constitutif de la sous régie Pierre NICOLAS Régie de recettes RR02274 « Secteur Jeunesse »	
D2023_387	30/05/2023	REGIE	Création de l'acte constitutif de la sous régie M. COLUCCI Régie de recettes RR02274 « Secteur Jeunesse »	
D2023_388	30/05/2023	CONVENTION	Convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation « la Nuit blanche » - Visites d'œuvres artistiques le 3 juin 2023 - ENSIEE	GRATUIT

D2023_389	30/05/2023	MARCHE PUBLIC	Marché complémentaire n° 2023-61 relatif à la gestion d'offices de restauration scolaire et de restauration adultes - Société EQUI'TABLES	191 601,60 € TTC
D2023_390	31/05/2023	CONVENTION	Mise à disposition de véhicules de type trafic 9 places du 21 au 28 juillet 2022 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES	530 € TTC
D2023_391	31/05/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle au centre social Brel Brassens le 14 juin 2023 - EGDE	GRATUIT
D2023_392	31/05/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social Jacques Prévert les 30 mai et 1er juin 2023 - EGDE	GRATUIT
D2023_393	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'hébergement d'un séjour du 22 au 27 juillet 2023 - MQ Epinettes - OGEK SAINTE MARIE DE MEYRUEIS	2015,60 € TTC
D2023_394	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'hébergement d'un séjour du 22 au 27 juillet 2023- MQ EVRY SUD- OGEK SAINTE MARIE DE MEYRUEIS	2015,60 € TTC
D2023_395	06/06/2023	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier du Village les 19, 20 et 22 juin 2023 - ELEMENTAIRE MARECHAL LECLERC	GRATUIT
D2023_396	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur la prise en charge d'une animation structure gonflable le 27 mai 2023 dans le cadre d'un événement festif dans le parc des Tourelles - SARL AIR2JEUX	447,08 € TTC
D2023_397	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur la prise en charge d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours le 27 mai 2023 dans le cadre d'un événement festif dans le parc des Tourelles - LA CROIX ROUGE FRANCAISE	162 € TTC
D2023_398	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier écriture, expression et animation de scène le 24 juin 2023 dans le cadre du projet RECIPROCITES - MAUD JUILLERAT	254,80 € TTC
D2023_399	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation d'ateliers de dessin manga du 4 janvier au 14 juin 2023 - ESPACE OTAKU	2300 € TTC
D2023_400	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'une activité saut à l'élastique dans le cadre du projet CONVERGENCES le 1er juillet 2023 - ASSOCIATION UNE IDEE EN L'AIR	600 € TTC
D2023_401	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier de création de masques le 16 juin 2023 - ECOLE FRANCAISE DE SORCELLERIES	720 € TTC
D2023_402	06/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur un séjour en pension complète du 16 au 21 juillet 2023 à Saint Malo - ASSOCIATION AUBERGE DE JEUNESSE ETHIC ETAPES	4677€ TTC

D2023_403	07/06/2023	PREEMPTION	Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart - Parcelles cadastrées AS 53, AS 25, AS 130, AS 36, AT 25 et AT 24	NEANT
D2023_404	07/06/2023	CONTRAT	Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle le 20 juin 2023 pour la Fête de la Musique – Concert DAVID WALTERS– W LIVE	6 006,12 € TTC
D2023_405	07/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de restauration dans le cadre de la Journée d'information de pré-rentrée animateurs/atsem le 1er septembre 2023 – Société O'Ptits Oignons	3 407,25 € TTC
D2023_406	07/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de restauration dans le cadre de la Journée d'information de pré-rentrée animateurs/atsem le 1er septembre 2023 – Société Ravito Gourmand	2 850 € TTC
D2023_407	09/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Sicilia" le 25 mai 2023 - LA COMMUNAUTE INAVOUABLE	2065 € TTC
D2023_408	09/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Récits de vie" du 26 mai au 16 juin 2023 - LA COMMUNAUTE INAVOUABLE	1800 € TTC
D2023_409	09/06/2023	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Le voyage de mon père" le 24 mai 2023 - ASSOCIATION LANTHAIE	800 € TTC

Pas de questions ni d'observations sur les décisions du Maire.

Monsieur le Maire : Merci chers collègues, je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 12 octobre 2023, la Commission le 02 octobre.

Pour celles et ceux qu'on ne croiserait pas, même si il y a encore énormément de manifestations qui doivent nous amener à nous croiser d'ici le 15 juillet, je souhaite à celles et ceux qu'on ne verrait pas de bonnes vacances, merci à tous.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Secrétaire de Séance

Jordan SCHWAB

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Schwab', with a large, sweeping flourish underneath.

Le Maire

Stéphane BEAUDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beaudet', with a large, sweeping flourish underneath.